COMPTE-RENDU DU BUREAU
DU 1ER JUILLET 2019 - 18h00

Membres présents	
ARCHAMPS	PIN X,
BEAUMONT	ETCHART C,
BOSSEY	
CHENEX	CRASTES P-J,
CHEVRIER	CUZIN A,
COLLONGES-SOUS-SALEVE	ETALLAZ G,
DINGY-EN-VUACHE	ROSAY E,
FEIGERES	
JONZIER-EPAGNY	MERMIN M,
NEYDENS	
PRESILLY	DUPAIN L,
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS	VIELLIARD A, MARX C, DE SMEDT M,
SAVIGNY	FOL B,
VALLEIRY	MUGNIER F,
VERS	VILLET R,
VIRY	BONAVENTURE A,
VULBENS	BUDAN F,
Membres absents	PECORINI J-L, ROGUET G,
Invitée	VINCENT C,

Points traités

I – Information/débat
1. CDAC Bricomarché
2. Réflexion PLUi
3. Action sociale : problématique EHPAD
4. Recensement des projets au titre du Dispositif Ambition Région

II – Compte-rendu des commissions

III - Approbation compte-rendu du Bureau des 06, 20 mai et 03 juin 2019

IV – Délibérations
1. Mobilité : attribution marché dépôt bus à St Julien
2. Mobilité : bail civil relatif à la location du terrain utilisé comme dépôt bus à St Julien
3. Mobilité : acte de sous-location relatif à la location d'un terrain utilisé comme dépôt bus à St Julien
4. Mobilité : attribution marché aménagement d'une voie verte sur le chemin rural dit du chêne fourchu bois de Vosogne
5. Mobilité : attribution marché étude pré-opérationnelle - aménagement du boulevard urbain Neydens-St Julien
6. Aménagement : avis sur le projet de SCoT du Pays de Gex
7. Aménagement : avis sur le projet de PLUih du Pays de Gex
8. Aménagement : avis sur le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)
9. Aménagement : modification n°1 PLU Vers
10. Aménagement : modification n°1 PLU de Vulbens

11. Finances : Décision modificative N°1 du budget 2019 – DSP-Eau
12. Finances : Décision modificative N°1 du budget 2019 – Régie eau
13. Finances : Décision modificative N°2 du budget 2019 – Régie assainissement
14. Finances : Décision modificative N°1 du budget 2019 – Budget général
15. Finances : Natation scolaire – Modalités du nouveau fonctionnement
16. Eau/Assainissement : groupement de commandes CCG/SYANE/Collonges pour travaux d'aménagement, de renforcement des réseaux humides et d'enfouissement des réseaux secs routes de Verdi et de Bossey à Collonges
17. Eau/Assainissement : attribution du marché de renouvellement du réseau d'eau potable route d'Annemasse à Collonges
18. Eau/Assainissement : attribution du marché de travaux d'aménagement, de renforcement des réseaux humides et enfouissement des réseaux secs sur la route RD809A à Chevrier
19. Eau/Assainissement : résiliation du marché MOE renouvellement réseaux d'eaux usées et eau potable dans le cadre du projet TRAM – Saint Julien (lot 1)

Le Président ouvre la séance.

Monsieur Frédéric MUGNIER est désigné secrétaire de séance.

I – Information/débat

1. CDAC Bricomarché

La demande en CDAC concerne l'agrandissement du Bricomarché d'une surface de 235m², pour porter sa surface totale à 1 903m².

A Vielliard précise que cette extension vise à couvrir des espaces extérieurs qui sont déjà utilisés pour stocker des matériaux. Elle permettra d'améliorer l'aménagement et la sécurisation du bâtiment pour répondre aux normes ERP.

MH Dubois précise que la CDAC aura lieu le 11 juillet prochain.

2. Réflexion PLUi

Rappels des impondérables

L'évaluation du SCoT 2014-2024 permet de faire un bilan à mi-parcours de l'avancement et de l'évolution du SCoT.
Le pôle métropolitain envisage de lancer à compter de 2021 l'élaboration d'un SCoT sur le Genevois Français avec pour horizon une approbation en 2026.
Le PLH de la CCG (2013-2019) arrive officiellement à échéance. Une prorogation de 2 ans est possible.
Le PCAET est en cours d'élaboration avec une durée d'exercice moyenne de 6 ans.
1/1/2021 = date de transfert automatique de la compétence PLUi vers les intercommunalités sauf minorité de blocage.

Rappel de la règlementation en matière de transfert de compétence PLU

2017 : Transfert de compétence « automatique », en matière de PLU, aux communautés de communes et communautés d'agglomération 3 ans après la publication de la loi ALUR, soit le 26 mars 2017.
2016 : Communes CCG : minorité de blocage, un minimum de 25 % des communes représentant 20 % de la population, s'est s'opposé à ce transfert de compétence, dans les 3 mois précédant le 26 mars 2017.
2021 : le transfert de compétence « automatique » interviendra le 1er janvier suivant le renouvellement des conseils municipaux et communautaires, sauf minorité de blocage exprimée 3 mois avant.
Le transfert de compétence « volontaire » est toujours possible, suivant les modalités prévues par le code général des collectivités territoriales (délibération initiale de l'EPCI, puis majorité qualifiée.
A moyen terme, la « norme » sera donc celle du PLUi établi à l'échelle de la communauté de communes ou d'agglomération.

La prise de la compétence urbanisme par la CCG avec effet au 1er janvier 2021 ne signifie pas pour autant qu'elle devra lancer sans délai une procédure de création d'un PLU-I.

En effet, en cas de création d'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, y compris lorsqu'il est issu (…) de transfert de cette compétence à un tel établissement public, les dispositions des plans locaux d'urbanisme applicables aux territoires concernés restent applicables.

Transfert compétence urbanisme/PLU
La seule obligation que portera la CCG dès la prise d'effet du transfert de compétence est celle de mettre en œuvre les procédures d'évolution des PLU de son territoire qui s'avèreraient nécessaires ou seraient imposées (notamment la mise en compatibilité avec un document supérieur ou un projet d'intérêt général).
L'EPCI peut disposer d'un éventail de possibilités en matière d'évolution des documents d'urbanisme et pourra ainsi, dès que la prise de compétence sera effective :
*laisser les communes membres gérer les procédures d'élaboration ou d'évolution de PLU en cours ou au contraire, reprendre à son compte ces procédures avec l'accord de la commune concernée,
*engager elle-même une procédure de révision simplifiée, mise en compatibilité, modification ou modification simplifiée d'un des PLU des communes membres (en pratique, ces procédures seront engagées sur demande des communes membres qui n'auront plus cette compétence),
*engager une procédure d'élaboration du PLU-I.
La prise de compétence en matière de PLU obligera le conseil communautaire de la CCG à tenir, au moins une fois par an, un débat sur la politique locale de l'urbanisme.

Transfert compétence PLUI
L'EPCI engage la procédure d'élaboration ou de révision de ce plan lorsqu'il le décide et au plus tard lorsqu'il doit réviser un des plans locaux d'urbanisme applicables dans son périmètre.
Le transfert de la compétence PLU-I aura pour effet de rendre la CCG titulaire du droit de préemption urbain sur son territoire.
Toutefois, celle-ci pourra déléguer son droit de préemption aux communes membres soit sur une ou plusieurs zones de son territoire, soit pour une opération d'aliénation particulière. La CCG pourra aussi exercer elle-même le droit de préemption, en vue de céder à ses Communes membres les biens préemptés.
De plus, en application de l'article L. 581-14 du code de l'environnement, la prise de la compétence PLU-I par la CCG sera nécessairement accompagnée de la prise de la compétence « règlement local de publicité ».

En conclusion, la CCG peut dès à présent délibérer pour prendre la compétence urbanisme et modifier ses statuts en ce sens tout en prévoyant un effet différé de ce transfert de compétence au 1er janvier 2021.
En l'absence d'opposition des communes membres, le transfert sera acté trois mois après le vote du Conseil communautaire, et il appartiendra ensuite au Préfet de mettre les statuts de la CCG en concordance.
La prise de la compétence urbanisme et l'élaboration d'un PLU-I sont bien différenciées par les textes.
Ainsi, même si la CCG exerce de manière effective à compter du 1er janvier 2021 la compétence urbanisme, elle n'est aucunement tenue de lancer sans délai une procédure de création d'un PLU-I.
Tout au plus, celle-ci devra-t-elle mener, avec l'aide des communes membres, les procédures d'évolution des PLU communaux qui s'avéreraient nécessaires ou seraient imposées (mise en compatibilité notamment).
Ce transfert de compétence PLU-I s'accompagne par ailleurs du transfert des compétences « droit de préemption urbain » et « règlement local de publicité ».

SCOT Métropolitain en 2026

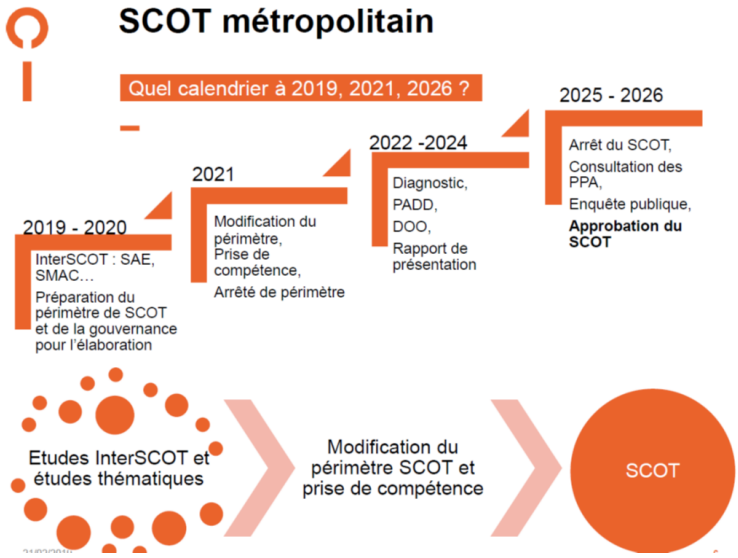

Du fait de la démarche SCoT à l'échelle du Pôle Métropolitain, la révision du SCoT de la CCG n'apparaît pas forcément judicieuse au regard des calendriers et des possibilités offertes par une autre forme de planification territoriale.

Le lancement d'une démarche de PLUi dès 2021-2022 permettrait de s'articuler avec l'avancement et la date de mise en œuvre du futur SCoT métropolitain (2026).

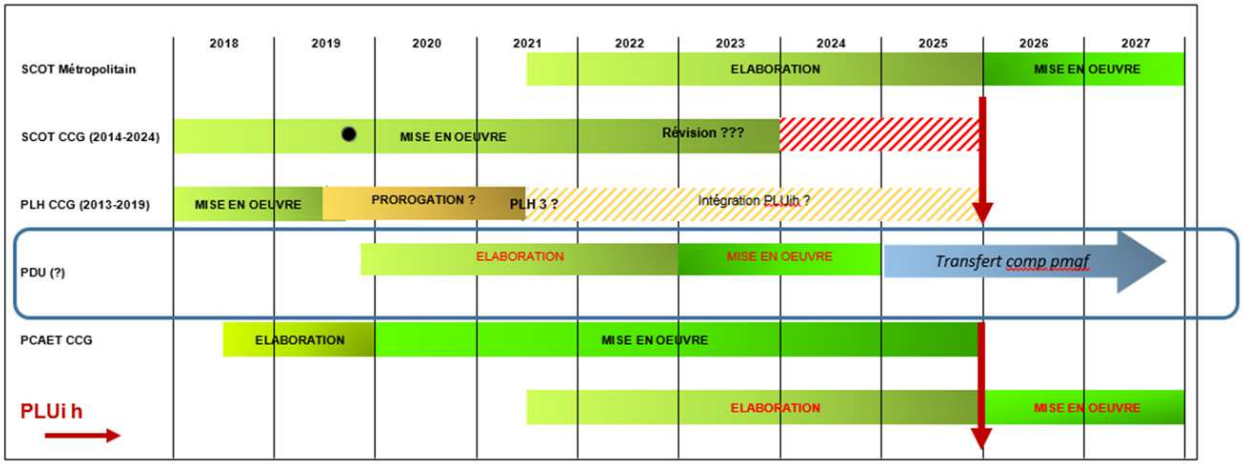

La grande majorité des plu a été approuvée en 2017, de fait, ils ont une portée jusqu'à 2027. Au bout de 9 ans (2026), une évaluation des consommations foncières (zones au) est obligatoire => 2026 constitue une échéance charnière.
Le SCoT métropolitain, compte tenu de son échelle, se cantonnerait à une dimension stratégique.
Etant donné le caractère très prescriptif du SCoT actuel (sans pour autant déterminer des délimitations à la parcelle), l'élaboration d'un PLUi permettrait d'allier prescriptions et réalités du terrain.
L'engagement simultané du SCoT métropolitain et du PLUi permettrait d'articuler et d'assurer une cohérence entre les projets portés par les élus à l'échelle métropolitaine et à l'échelle intercommunale (mieux défendre les intérêts de la CCG).

L'engagement simultané du SCoT métropolitain et du PLUi permettrait de vérifier directement l'application et les incidences sur le territoire (exemple: consommations foncières «globales» avec retranscription à la parcelle, inscription de corridors écologiques, etc.).

L'évaluation du SCoT permet également d'engager une première réflexion sur l'avenir du territoire, et donc de poser les termes d'un cahier des charges pour le PLUi : quel cadrage des problématiques ?
Rendu évaluation du SCoT : septembre 2019
Propositions scénarios d'avenir : octobre 2019
Délibération d'approbation de l'évaluation du SCoT : octobre 2019

R Villet demande si la loi oblige les communes à transférer la compétence urbanisme à l'intercommunalité. Si une partie des communes représentant une minorité de blocage refuse ce transfert en 2021, est-il néanmoins obligatoire ?

M Gentil indique qu'effectivement le transfert n'aurait pas lieu en 2021 si une minorité de blocage s'y oppose.

E Rosay rappelle que même en cas de transfert de la compétence PLU à l'intercommunalité, le Maire reste compétent pour délivrer les autorisations d'urbanisme ; il faut différencier le document d'urbanisme et son application.

PJ Crastes signale que les territoires voisins s'organisent pour élaborer un SCOT à plusieurs EPCI. La CCG devra se déterminer d'ici 2021 sur le ou les territoire (s) vers le(s)quel(s) elle souhaite se tourner car la loi oblige à présent à réaliser un SCOT avec au moins deux EPCI. Plusieurs options sont possibles : Usses et Rhône/Seyssel mais relève-t-on réellement du même bassin de vie, Annemasse, Pays de Gex. A terme, l'Etat souhaite que la Haute-Savoie compte au maximum 3 à 4 SCOT.

M De Smedt estime qu'un SCOT à l'échelle du Pôle Métropolitain devient donc alors incontournable.

PJ Crastes observe que le bassin de vie du Grand Genève semble être un périmètre pertinent. Les SCOT d'Annecy ou du Chablais sont très différents de celui de la CCG qui s'apparente quasiment à un PLUI car il a un niveau de détail très élevé. Le prochain SCOT n'atteindra pas forcément ce niveau de détail car un équilibre devra être trouvé entre SCOT et PLUI.

M De Smedt s'interroge sur la plus-value apportée par un SCOT sur un périmètre élargi.

PJ Crastes répond qu'il permet de travailler sur des sujets avec des territoires voisins, et aborder des aspects très concrets tels que les zones de développement, y compris économique et commercial, ainsi que l'implantation de gros équipements. Il donne pour exemple l'hôpital de Findrol qui se situe au carrefour de trois SCOT différents.

E Rosay note que le SCOT donne de grandes orientations structurantes alors que le PLUI entre plus finement dans l'identification des zones de développement.

F Mugnier souligne que le regroupement de plusieurs EPCI au sein d'un même SCOT leur permet d'avoir plus de visibilité sur des dossiers à forts enjeux comme le ferroviaire par exemple.

PJ Crastes partage les propos de F Mugnier et donne pour exemple la Région qui, au niveau du SRADDET, identifie le bassin de vie du Pôle Métropolitain comme un interlocuteur. Quand les CFF souhaitent une connexion de la ligne du pied du Salève avec le Léman Express, ils s'adressent à la Région, laquelle n'a pas fait de réponse. Une structuration plus importante des EPCI permettra de les rendre plus visibles et d'être ainsi des interlocuteurs privilégiés. Une petite communauté de communes dans ce grand bassin sera plus entendue que si elle était seule, à condition de trouver les bons équilibres entre les différents EPCI, sachant que le Pôle Métropolitain compte 3 grands pôles (Pays de Gex, Thonon et Annemasse).

M Mermin précise qu'en cas de souhait d'aller vers un SCOT à l'échelle métropolitaine, l'Etat n'obligera pas la CCG à réaliser un nouveau SCOT le temps que le SCOT métropolitain soit élaboré.

A Bonaventure souhaite plus de précisions sur l'articulation entre SCOT et PLUI.

PJ Crastes indique que les grandes orientations sont décidées au niveau du SCOT puis déclinées ensuite de manière plus fine à l'échelle du PLUI. Ainsi, plutôt que faire un SCOT et demander aux communes de se mettre en conformité dans les trois ans à compter de son approbation, SCOT et PLUI sont applicables simultanément.

E Rosay estime que mener les deux procédures en même temps permet de gagner du temps et de limiter l'impact financier.

M Gentil précise que le SCOT permet d'établir de grandes règles et le PLU est quant à lui une boite à outils visant à les appliquer.

E Rosay souligne que les communes ont dépensé des sommes importantes pour mettre en conformité leur PLU au SCOT pour une durée finalement très limitée.

M Gentil rappelle que pendant la construction du PLUI, les anciens PLU restent en vigueur. A priori la fin du SCOT devrait correspondre à l'approbation du PLUIH.

M Mermin note que la construction d'un PLUIH demande un temps très long.

PJ Crastes ajoute que la procédure menée par le Pays de Gex a duré 5 ans.

M De Smedt souligne que la CCG a des logiques de développement plus cohérentes que ce qu'a pu faire le Pays de Gex par le passé, ce qui peut expliquer le temps de la procédure.

R Villet note que les communes semblent être complètements oubliées dans ce schéma.

PJ Crastes répond que ce sont les élus municipaux qui sont à l'origine de l'élaboration des documents.

M Mermin observe que le SCOT a souvent été critiqué. A l'heure de son évaluation, force est de constater que peu d'élus y prennent part ; 3 communes étaient représentées lors de la dernière réunion, ce qui est bien dommage.
Il rappelle que cette évaluation est obligatoire au regard de la loi mais au-delà présente un intérêt, notamment pour préparer un futur document.
Il ajoute que les élus seront appelés à se positionner cet automne sur la prise de compétence PLUI.

E Rosay estime important d'avoir rapidement un débat sur cette question. La démarche doit démarrer dès maintenant, sans attendre le renouvellement des conseils municipaux.

R Villet note que le Pôle Métropolitain est très hétérogène, autant au niveau économique que géographique. Il semble donc difficile de pouvoir établir un SCOT commun. En revanche, un SCOT avec le territoire Usses et Rhône semble plus pertinent.

PJ Crastes estime que Usses et Rhône ne partage pas les mêmes enjeux que la CCG.

R Villet observe que Usses et Rhône ont plus de points communs avec la CCG que le Chablais ou le Pays de Gex.

M De Smedt rappelle que l'homogénéité du Pôle Métropolitain c'est Genève ; la cohérence du territoire se situe à ce niveau. Un SCOT avec Frangy ne correspond pas aux flux.

A Vielliard note que le territoire de la CCG est plus hétérogène avec Frangy qu'avec le Pôle. La pression en termes de logements est la même sur l'ensemble du Pôle Métropolitain, l'aménagement commercial doit également être travaillé ensemble, tout comme l'aménagement économique.

E Rosay comprend la position de R Villet ; il est vrai que la CCG semble petite par rapport à Annemasse par exemple mais force est de constater que les enjeux du territoire sont différents de ceux de Frangy.

A Cuzin estime effectivement qu'un rapprochement avec Usses et Rhône n'est pas opportun. Un SCOT à l'échelle du Pôle Métropolitain pourrait être un bon outil pour donner du poids à ce dernier.

PJ Crastes observe que la CCG, seule, ne peut peser sur des choix à long terme, comme l'aménagement commercial, ou bien encore le ferroviaire ou l'élargissement de l'autoroute. Par des documents d'aménagement du territoire à l'échelle métropolitaine, la structure sera davantage reconnue.

R Villet note qu'il semble difficile de prendre une telle décision avant les prochaines élections et d'engager ainsi les prochains élus. Il semble nécessaire de laisser le choix.

PJ Crastes estime que les élus actuels, qui ont révisés leur PLU et connaissent la démarche, semblent être les mieux à même de prendre une telle décision.

C Vincent observe que la loi donne la possibilité aux élus de se positionner. Ils peuvent donc choisir de se saisir ou non de cette opportunité.

F Mugnier est favorable à un SCOT à l'échelle de plusieurs EPCI, dans la mesure où les communes pourront choisir leur niveau de développement. En revanche, il est partagé sur le fait de prendre une décision avant ou après le prochain renouvellement municipal.

M Mermin rappelle que quoiqu'il en soit le travail démarrera après les élections.

A Vielliard note que bon nombre de décisions prises ont eu un impact sur les mandats suivants, sans quoi il ne serait pas possible de mener des grands projets, puisque certains peuvent couvrir plusieurs mandats.

PJ Crastes propose de remettre la question à l'ordre du jour d'un Bureau à l'automne.

3. Action sociale : problématique EHPAD

F Budan rappelle que l'EHPAD de Viry a interpellé les communes sur ses difficultés de financement car le recours à l'intérim coûte cher. La commission sociale s'est ainsi saisie de cette question.

Rappel du contexte

- De nouveau confronté à un déficit de fonctionnement lié au besoin en remplacement du personnel, l'EHPAD de Viry lance un appel à la solidarité des communes de la CCG (Octobre 2018)
- Certaines communes signent la convention, d'autres attendent le débat annoncé à la CCG. Cela remet à l'ordre du jour la question de la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).
- Origine géographique des résidents actuels :

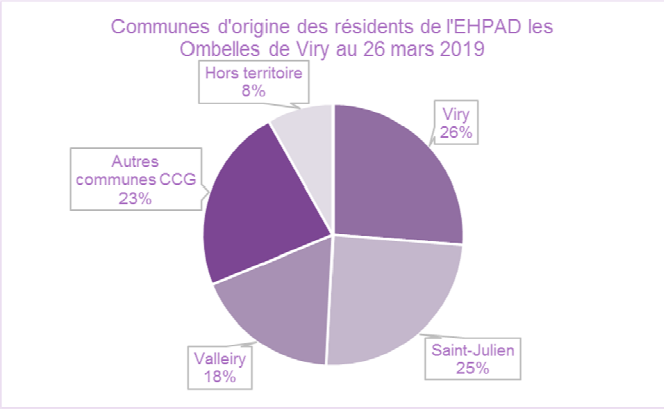

Deux options

Pour soutenir cet établissement, deux options émergent :

-Le conventionnement renforcé

-La création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)

Position du CCAS de Viry
Le CCAS de VIRY privilégie le conventionnement renforcé
-Par crainte d'une perte de proximité et de réactivité avec le niveau intercommunal.
-Avec l'espoir de voir la situation s'améliorer via la négociation du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens et avec les lois « grand âge » à venir fin 2019.
-En étant conscient du besoin d'information et de transparence des communes qui participeraient financièrement à leur fonctionnement

Conclusions de la commission concernant l'EHPAD de Viry
L'EHPAD est obligé de recourir à l'intérim et grâce à cela, il maintient un niveau correct d'accompagnement, permet aux conditions de travail de ne pas se dégrader plus et évite la fermeture de lits
Mais cela a un coût et ce surcoût, les communes peuvent choisir de le co-assumer
Le conventionnement renforcé entre les communes volontaires et l'EHPAD de Viry est donc choisi pour le moment.
Propositions
Présentation de la situation de l'EHPAD deux fois par an en conseil communautaire.
Possibilité qu'un représentant communautaire siège au sein du CCAS de Viry

Au-delà de l'EHPAD, quid de l'idée d'un CIAS ?
Un CIAS pourrait être un véritable outil stratégique pour la création d'une politique de développement social sur le territoire :

Observer et analyser	Coordonner	Agir
• La demande sociale (analyse des besoins sociaux, outil de connaissance du territoire au service de la décision des élus)	• Et veiller aux complémentarités entre tous les acteurs. • légitimité pour animer le partenariat local = « rôle de grand ensemblier »	• En prévention • Pour l'accès aux droits • Pour l'équité territoriale (tout en respectant les spécificités locales)

Si un CIAS devait être créé sur le territoire de la CCG, il le serait pour des actions définies précisément
Les CCAS pourraient continuer à exister pour mener les actions que les élus auraient jugées plus efficaces de maintenir à ce niveau de proximité.

Position de la commission
Souhaits :
- qu'une politique vieillesse intercommunale ambitieuse soit réfléchie à l'avenir (tout en conservant de la proximité dans les actions).
- qu'un diagnostic préalable des besoins soit établi afin de préparer la décision pour le prochain mandat.

À noter qu'une analyse des besoins sociaux (ABS) est en cours à Saint-Julien. Elle est menée par un cabinet de consultants : il serait peut-être possible de leur demander une analyse vieillesse sur l'ensemble du territoire. Pour commencer…

F Budan souligne que la problématique du vieillissement devient un sujet préoccupant que le territoire doit saisir à bras le corps.

A Bonaventure observe qu'un CIAS pourrait tout à fait être mis en place pour créer et gérer des logements d'urgence dont le territoire a un énorme besoin.

E Rosay estime que la question du vieillissement doit être gérée à l'échelle intercommunale et il est urgent d'engager un débat sur un possible transfert de la compétence.

PJ Crastes note qu'à court terme, la mise en place d'un conventionnement entre communes et CCAS constitue un premier pas vers des relations plus intégrées.

A Bonaventure indique qu'une réunion a été organisée avec le Département en charge de la compétence. Les difficultés rencontrées pour le recrutement des personnels soignant s'accompagnent également d'autres difficultés de personnel : il n'y aura plus de kinésithérapeute à compter de juillet, ni de psychologue ; le personnel encadrant est également une problématique. L'ARS ne vient plus aux réunions, d'où la difficulté encore plus grande de communiquer sur les difficultés rencontrées.

PJ Crastes souhaite savoir en quoi le conventionnement consisterait.

F Budan répond qu'il s'agirait d'une adhésion individuelle des communes, avec un bilan deux fois par an en Conseil.
Il ajoute qu'il est nécessaire d'établir un planning de mise en place de la politique vieillesse à l'échelle intercommunale pour parvenir in fine à des actions concrètes.

A Vielliard estime que le conventionnement est une avancée mais ne changera en rien le problème de fonds puisque chaque commune décider ou non d'adhérer.

A Bonaventure estime que la gestion de l'EHPAD à l'échelle d'un CIAS serait difficile.

F Budan indique qu'il est nécessaire de mener une démarche progressive, et le conventionnement est un bon début.

A Vielliard constate que la commission n'a pas souhaité régler le problème. Si une démarche intercommunale est reportée, la question du financement l'est également. Cette décision est dramatique car le vieillissement de la population est un enjeu majeur sur le territoire et cette question doit être saisie à l'échelle intercommunale.

F Budan estime au contraire que le conventionnement est un premier pas. Les élus de Viry ainsi que les membres du Conseil d'administration de l'EHPAD ne semblent pas prêts pour la gestion de la structure par un CIAS.

A Bonaventure note qu'un CIAS n'apporterait pas de réponse sur la problématique de personnel.

E Rosay indique que la commune de Dingy s'engagera pour financer les compléments demandés mais il est vrai qu'une réflexion à l'échelle intercommunale semble plus adaptée. C'est une question qui se pose depuis plusieurs années mais qui n'a pas trouvé de réponse pour l'instant.

PJ Crastes constate que la mise en place d'une gestion conventionnelle est une avancée dans la transparence et la co-gestion. En tout état de cause, ceux qui gèrent actuellement la structure ne souhaitent pas aller plus loin dans la démarche. La position de St Julien peut paraitre brutale mais la ville a clairement indiqué qu'elle n'apporterait aucun financement sans une gestion intercommunale de l'EHPAD.

A Vielliard rappelle que la ville a indiqué qu'elle financerait si elle participait à la gouvernance. Cette demande a été faite depuis plusieurs années, et des engagements ont été pris mais n'ont pas été tenus. Il n'est donc plus possible de continuer ainsi. Si le CCAS de Viry souhaite rester dans une gouvernance communale, il convient qu'il en assume les conséquences.

J Barbier souligne que la création d'un CIAS uniquement pour gérer l'EHPAD constitue un frein.

A Bonaventure souligne que la problématique ne se situe pas au niveau de la gouvernance mais du budget alloué par l'ARS qui n'est pas suffisant.

J Barbier observe que certes les difficultés seront toujours présentes mais elles pourraient être partagées à l'échelle intercommunale et ne reposeraient plus uniquement sur Viry. Une solidarité financière et morale pourrait s'installer.

PJ Crastes indique qu'un conventionnement a le mérite d'engager les bases d'une collaboration. Il serait également intéressant de faire un comparatif entre une gestion par un CCAS et par un CIAS de la structure.

F Budan signale qu'il n'a pas ressenti une volonté communale de lâcher prise et estime que le dossier n'est pas mûr pour aller vers une gestion par un CIAS.

B Fol souligne qu'il semble effectivement nécessaire de murir le projet.

R Villet est favorable à la mise en place d'un conventionnement.

4. Recensement des projets au titre du Dispositif Ambition Région

Mise en place du deuxième contrat

Bourgs centres : 2ème enveloppe de 300 000 € allouée

- tous projets sauf travaux de voirie, réseaux d'assainissement, eau, électriques, téléphonie, si isolés
- plancher des dépenses subventionnables : 30 000 €
- pas de plafond fixé
- taux d'intervention : 50 % maximum
- plancher de subvention : 15 000 €
- proposition de répartition de l'enveloppe de subvention, par la CCG :

COMMUNES	POPULATION	PART ENVELOPPE
ARCHAMPS	2 585	23 892 €
BEAUMONT	2 685	24 816 €
COLLONGES	3 938	36 397 €
SAINT-JULIEN	14 085	130 179 €
VALLEIRY	4 360	40 297 €
VIRY	4 806	44 419 €
	32 459	300 000 €

Plan ruralité : 2ème enveloppe de 182 000 € allouée (avec un disponible de 173 261 €)

- même nature d'opérations et mêmes exclusions
- plafond de dépenses subventionnables : 150 000 €
- taux d'intervention : 50 % maximum
- plancher de subvention : 1 500 €
- plafond de subvention : 75 000 €
- proposition de répartition de l'enveloppe de subvention, par la CCG :

COMMUNES	POPULATION	PART ENVELOPPE
BOSSEY	957	15 163 €
CHENEX	806	12 771 €
CHEVRIER	489	7 748 €
DINGY	643	10 188 €
FEIGERES	1 561	24 733 €
JONZIER	755	11 963 €
NEYDENS	1 794	28 425 €
PRESILLY	774	12 264 €
SAVIGNY	823	13 040 €
VERS	812	12 866 €
VULBENS	1 521	24 100 €
	10 935	173 261 €

Méthodologie proposée

Recensement des projets par les communes à l'aide de la fiche projet

Transmission des éléments au référent technique de la Région pour pré validation au titre du dispositif régional et en fonction des règles d'éligibilité

Lien Région – CCG pour le suivi du dispositif

Recensement des projets bourgs centre

COMMUNES	PROJETS	
ARCHAMPS	réhabilitation paysagère cimetière	419 K€
BEAUMONT	PAS DE PROJET	-
COLLONGES	accessibilité centre-ville	410 K€
SAINT-JULIEN	réhabilitation hôtel de ville	2 125 K€
VALLEIRY	Réaménagement terrain de foot	450 K€
VIRY	agrandissement du cimetière	134 K€

Recensement des projets ruralité

COMMUNES	PROJETS	
BOSSEY	PAS DE PROJET	-
CHENEX	Rénovation, extension salle des fêtes	717 K€
CHEVRIER	aménagement placette du lavoir	33 K€
DINGY	sécurisation hameaux Raclaz et Dingy	124 K€
FEIGERES	voie verte/piste cyclable	1 427 K€
JONZIER	sécurisation dans hameaux	19 K€
NEYDENS	aménagement et sécurisation rd 145 lieu-dit Verrières extension école - création restaurant scolaire	240 K€ 156 K€
PRESILLY	aménagement mairie	104 K€
SAVIGNY	agrandissement du cimetière	44 K€
VERS	réfection église ou extension voie mobilité douce	568 K€ 33 K€
VULBENS	construction MARPA	2 705 K€

E Rosay souligne qu'il avait été convenu que les communes qui avaient bénéficié de subventionnements sur la première enveloppe n'étaient pas prioritaires sur la seconde fois.

MH Dubois précise que cette règle s'applique plus particulièrement pour les communes qui n'avaient pas présenté de projets la première fois.

A Cuzin précise que le projet proposé par Chevrier sera retiré car il ne sera pas prêt pour cette année. Les 33 000 € seront à répartir entre les communes.

PJ Crastes signale que la répartition proposée est effectuée sur la base du nombre d'habitants et demande aux élus s'ils sont d'accord avec cela. Il est ainsi proposé de provisionner pour les communes de Beaumont, Bossey et Chevrier.

E Rosay propose d'utiliser l'ensemble de l'enveloppe dès à présent.

PJ Crastes demande à C Etchart si la commune est en capacité de proposer un projet.

C Etchart répond par l'affirmative.

PJ Crastes propose en conséquence le maintien du projet de Chevrier, l'inscription d'un projet à Beaumont et la question sera posée à Bossey, en vue de consommer l'ensemble de l'enveloppe allouée.

II - Compte-rendu des commissions
Néant.

III - Approbation compte-rendu du Bureau des 06, 20 mai et 03 juin 2019
Aucune observation n'étant formulée, les comptes-rendus des 06, 20 mai et 03 juin 2019 sont approuvés à l'unanimité.

IV – Délibérations

1. Mobilité : attribution marché dépôt bus à St Julien

L'assemblée est informée du lancement des travaux de construction d'un bâtiment pour le dépôt bus sur la zone d'activités des Marais à St Julien en Genevois (Réalisation d'un bâtiment en R+2 regroupant des bureaux et un atelier dédié à l'entretien des véhicules).

Les travaux consistent à fournir un nouveau site de dépôt bus, bureaux ainsi qu'un atelier de maintenance de son parc de véhicules à l'exploitant des transports publics.

La mise en place de ce dépôt doit se faire en deux temps :

• Phase 1 – dépôt fonctionnel sur le stockage des bus + cuve gasoil : aménagement des zones extérieures : une zone de remisage des bus (6 solos et 16 articulés) et un parking de stationnement pour accueillir 30 places pour les véhicules du personnel.

• Phase 2 – dépôt complet avec livraison bâtiment (travaux de construction par la présente consultation)

Pour la phase 2, la consultation se décompose en 11 lots :

Lot	Désignation
01	Maçonnerie / Gros oeuvre
02	Charpente métallique
03	Couverture / Bardage / Etanchéité
04	Menuiseries ext. alu. / Métallerie / Occultations
05	Portes sectionnelles
06	Isolation / Plâtrerie / Peintures / Plafonds suspendus
07	Menuiseries int. bois / Mobilier
08	Carrelage / Faïence
09	Sols souples
10	Plomberie / Chauffage / Sanitaires / Ventilation
11	Electricité courants faibles

La consultation a été lancée, selon la procédure adaptée ouverte. Elle a été envoyée au BOAMP le 10 mai 2019, avec mise en ligne du dossier de consultation sur le profil d'acheteur de Teractem.

La date limite de remise des offres était fixée au Lundi 03 juin 2019 à 13h00.

L'entreprise TERACTEM, mandataire, a procédé à une analyse des offres conformément aux critères de jugement des offres fixés dans le règlement de la consultation.

Les lots n°03 (Couverture / Bardage / Etanchéité) ; 06 (Isolation / Plâtrerie / Peintures / Plafonds suspendus) & 07 (Menuiseries int. bois / Mobilier) ont été déclarés infructueux pour absence de réponse. Pour ces lots, le mandataire, Teractem, dans le cadre de l'article R2122-2 du Code de la Commande Publique a lancé la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence. Une réponse a été reçue a été reçue pour le lot n°03 et pour le lot n°07, aucune réponse n'a été reçue pour le lot n°06.

Les résultats de cette analyse ont présentés, d'une part, pour avis, à la Commission Achats dûment convoquée pour le 24 juin 2019. La Commission a proposé de retenir les offres économiquement les plus avantageuses suivantes.

Lot		**Entreprise**	**Montant H.T.**
01	Maçonnerie / Gros oeuvre	BACCHETTI & Fils	240 000.00 €
02	Charpente métallique	Pascal COULLOUX	213 582.00 €
03	Couverture / Bardage / Etanchéité	DENTAN	215 640.90 €
04	Menuiseries ext. alu. / Métallerie / Occultations	SMA	46 447.97 €
05	Portes sectionnelles	RECORD	8 612.00 €
07	Menuiseries int. bois / Mobilier	SB Multiservices	48 213.33 €
08	Carrelage / Faïence	Carrelage du Haut Bugey	15 878.05 €
09	Sols souples	FALDA	11 904.50 €
10	Plomberie / Chauffage / Sanitaires / Ventilation	AQUATAIR	203 308.29 €
11	Electricité courants faibles	GRANCHAMP	77 300.00 €

Le Bureau communautaire décide :

- de retenir les offres des entreprises indiquées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché ainsi que toutes les pièces annexes ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès des financeurs éventuels.

- Adopté à l'unanimité -

2. Mobilité : bail civil relatif à la location du terrain utilisé comme dépôt bus à St Julien
La Collectivité, en tant que membre du GLCT des transports publics, s'est engagée à mettre à disposition du délégataire du service public du transport urbain un dépôt bus à compter du 1er décembre 2018.
La mise en place du dépôt bus sur le terrain définitif dans la zone industrielle « Les Marais » doit être opérationnelle en juillet 2019. La plate-forme afin de stocker les bus sera livrée pour cette date mais pas le bâtiment qui servira de bureaux et d'atelier de maintenance du matériel roulant.
L'actuel dépôt (parcelles cadastrées section AN 140, 178, 241 et 242) est situé à Saint Julien en Genevois, sur des parcelles appartenant à la SCI Verchamp. Le contrat qui lie le propriétaire du terrain et GEMBUS, exploitant du service de transport à la demande pour la Communauté de Communes et sous-traitant de l'offre de transport urbain pour le GLCT des transports publics, se terminait en décembre 2018.
Pour assurer la continuité de service, un bail civil a été fait entre la CCG et la SCI Verchamp pour gérer cette phase transitoire de 8 mois, entre le 1er décembre 2018 et le 31 juillet 2019. et encadrer la location du terrain avec le propriétaire la SCI Verchamp, pour un montant mensuel de 2 463,21 €, payable d'avance.
Des préfabriqués sur ce terrain servent actuellement de bureaux en plus de la fonction de stockage des bus. Dans l'attente des travaux et la livraison du bâtiment la Communauté de communes du Genevois s'est rapprochée du Bailleur pour laisser ces préfabriqués en place, pour une durée de huit mois, situé sur une partie de la parcelle AN241 commençant à courir le 1er août 2019 pour se terminer le 31 mars 2020.
Un bail civil est conclu en ce sens entre la CCG et la SCI Verchamp pour gérer cette phase transitoire de 8 mois, entre le 1er août 2019 et le 31 mars 2020 et encadrer la location du terrain avec le propriétaire la SCI Verchamp, pour un montant mensuel de 64 €, payable d'avance le 1er de chaque mois, et pour la première fois le 1er août 2019.
À la date d'expiration ci-dessus prévue, le Bail prendra fin automatiquement, sans que le Bailleur soit tenu d'adresser préalablement un congé au Preneur. Celui-ci devra alors quitter les lieux, en les laissant libres de toute occupation.
En parallèle, la CCG a établi un acte de sous-location avec GEMBUS, pour mettre le terrain à disposition de celui-ci.
En conséquence, le Bureau Communautaire décide :
- d'approuver les termes du bail civil à passer avec la SCI Verchamp, ;
- d'autoriser le Président à signer le bail ainsi que toutes les pièces annexes.

- Adopté à l'unanimité -

3. Mobilité : acte de sous-location relatif à la location d'un terrain utilisé comme dépôt bus à St Julien
Le bail civil prévu avec la SCI VERCHAMP autorise la CCG à utiliser les lieux loués comme : « *Lieu de remisage de bungalows de services associés pour les besoins des services de transports dont la Communauté de communes du Genevois est autorité organisatrice* »
La société GEM'BUS exploite, en vertu d'un marché public, un service de transport à la demande organisé par la Communauté de communes du Genevois.
Pour assurer la continuité de service, il convient d'établir un acte de sous-location (ci-joint annexé) pour que la Communauté de communes du Genevois mette à disposition de la Société GEM'BUS, des bureaux temporaires de type bungalows.
L'acte de sous-location est proposé à titre gratuit.
En conséquence, le Bureau Communautaire décide :
- d'approuver les termes de l'acte de sous-location ;
- d'autoriser le Président à signer l'acte ainsi que toutes les pièces annexes.

- Adopté à l'unanimité -

4. Mobilité : attribution marché aménagement d'une voie verte sur le chemin rural dit du chêne fourchu bois de Vosogne
Des travaux d'aménagement d'une voie verte sur le chemin rural dit du Chêne Fourchu - Bois de Vosogne sont inscrits au programme de travaux 2019 de la CCG.
Les travaux consistent à créer une voie verte sur une longueur de 550 ml (3.00 m de largeur).
La consultation se décompose en 2 lots :
- Lot n°01 : Génie civil
- Lot n°02 : Revêtements et signalisations

La maîtrise d'œuvre est assurée par le bureau Infraroute. Le montant des travaux avait été estimé à 290 000 € H.T. pour l'ensemble des lots.
La consultation a été lancée, selon la procédure adaptée ouverte. Elle a été envoyée au BOAMP le 15 février 2019, avec mise en ligne du dossier de consultation sur le profil d'acheteur de la Communauté de Communes du Genevois.
La date limite de remise des offres était fixée au Lundi 18 mars 2019 à 12h00 et 07 offres sont parvenues dans les délais (02 plis pour le lot n°01 et 05 plis pour le lot n°02).
Le maître d'œuvre a procédé à une analyse des offres conformément aux critères de jugement des offres fixés dans le règlement de la consultation.
Les résultats de cette analyse ont été présentés, pour avis, à la Commission Achats dûment convoquée pour le 15 avril 2019. La Commission a proposé de retenir les offres économiquement les plus avantageuses suivantes :

Lot	Entreprise	Montant H.T.
Lot n°01 : Génie civil	GUINTOLI	162 820.50 €
Lot n°02 : Revêtements et signalisations	SIORAT	64 565.00 €

Le Bureau communautaire décide :
- de retenir les offres des entreprises indiquées ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à signer le marché ainsi que toutes les pièces annexes ;
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès des financeurs éventuels.

- Adopté à l'unanimité -

5. Mobilité : attribution marché étude pré-opérationnelle - aménagement du boulevard urbain Neydens-St Julien

Le centre de commerce et de loisirs « Vitam » situé à Neydens va être étendu. Ce projet appelé NEOVITAM est porté par les sociétés MIGROS et UNIBAIL RODAMCO WESTFIELD. L'ambition affichée est d'augmenter les surface de vente des commerces (passant de 6000m² à ce jour, à 42 000m²), d'accroitre les surface locatives accueillant des restaurant et loisirs (passant de 15 000m² aujourd'hui, à 27 000m² demain) et de développer 2 700 m² dédiés à l'accueil de bureau et d'un hôtel 3 étoiles.
Ce projet est aujourd'hui à l'étude. Les porteurs du projet NEOVITAM affichent pour ambition un développement à l'horizon 2024. Différentes études ont déjà été menées par les porteurs de projet. Sur le volet mobilité, le cabinet CITEC a travaillé sur les modalités d'accès au futur site.
Les résultats de ces premières études ont été transmis à la Communauté de communes du Genevois (CCG). Compte-tenu de la saturation constatée actuellement aux heures de pointes, et des projections réalisées par les porteurs du projet, la nécessité de travailler à la fluidité de ce réseau apparait indispensable.
Par ailleurs, des enjeux importants sont identifiés en lien avec ce projet à savoir notamment :
- Intégrer le développement urbain planifié le long de l'axe, et notamment les projets majeurs que sont l'extension de « Vitam » et le projet d'Ecoparc.
- Mettre en valeur et renforcer la liaison entre Saint Julien-en-Genevois, Neydens et le pôle en développement, et notamment sécuriser et assurer la continuité des modes actifs (piétons, cycles…).
- Porter une attention particulière à l'intégration paysagère et urbaine de cet axe majeur.
- Intégrer l'axe réaménagé dans le paysage environnant, en tenant compte des différentes séquences (urbaines, agricoles, de loisirs…). Deux sections sont à distinguer :
    - Section Nord, entre Saint Julien en Genevois et l'échangeur autoroutier : marquer l'entrée de ville, traiter les franges de l'axe, …
    - Section Sud, entre l'échangeur autoroutier et « Vitam » : mettre en valeur le barreau et en faire une vitrine pour le territoire (tourisme, loisirs…)

Un comité de pilotage a été constitué afin de regrouper le structures publiques (Communauté de communes du Genevois, Conseil Départemental de la Haute-Savoie, Communes de Neydens et Saint-Julien-en-Genevois) et les concessionnaires autoroutiers concernées par le projet (ADELAC et ATMB).
Après appropriation de l'étude conduite par les porteurs de projet NEOVITAM, le COPIL a estimé nécessaire de fiabiliser et compléter les propositions existantes, en validant la réalisation d'une nouvelle étude technique et financière de niveau « étude de faisabilité », devant permettre ensuite une confirmation du projet par l'ensemble des parties prenantes concernées.

Les objectifs essentiels de l'étude peuvent être résumés comme suit :
- Vérifier/critiquer/compléter les préconisations de l'étude CITEC par une étude prospective de mobilité multimodale.
- Compléter le programme d'aménagement de la RD1201 par une approche urbanistique et paysagère.
- Traduire le programme d'aménagement validé par un projet fiabilisé répondant aux différents enjeux du site.
- Réaliser des préconisations techniques de type étude de faisabilité, définition des profils de voirie, vérification des emprises foncières, …
- En fournir une vision financière et de mise en œuvre permettant le dialogue avec l'ensemble des structures publiques et concessionnaires, dans le cadre du montage d'un Projet Urbain Partenarial
- Travailler sur des scénarios de répartition financière et de mise en œuvre du projet (définir le planning projets, les procédures…)

Une consultation a été lancée, selon la procédure adaptée ouverte, par avis envoyé le 30 avril 2019 au BOAMP avec mise en ligne du dossier de consultation sur le profil d'acheteur de la CCG. 38 entreprises ont retiré le dossier.
La date limite de remise des offres était fixée au lundi 29 mai 2019 à 12h00 et 1 offre est parvenue dans les délais. Les plis ont été ouverts le 29 mai 2019 à 14h00.
L'analyse des offres, réalisée par le maître d'œuvre, a été présentée pour avis à la Commission achat, réunie le lundi 24 juin 2019. La Commission a proposé de retenir l'offre suivante, économiquement la plus avantageuse, selon les critères de jugement des offres fixés dans le règlement de consultation :

Société	Montant € HT
Groupement SITETUDES / AP MANAGEMENT / CERYX / ALLIMANT PAYSAGES	185 612,50

Vu l'exposé ci-dessus,
Le Bureau Communautaire décide :
- De retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir le groupement SITETUDES / AP MANAGEMENT / CERYX / ALLIMANT PAYSAGES pour un montant de 185 612,50 € HT (tranche ferme + tranches conditionnelles 1 et 2),
- D'autoriser le Président à signer le marché ainsi que toute pièce s'y rapportant.
  - Adopté à l'unanimité -

R Villet souhaite savoir qui prendra en charge financièrement les travaux.

A Vielliard répond que Vitam apportera une participation financière. Des discussions sont actuellement menées avec le Département pour apporter également un financement car la structure actuelle n'est pas suffisante, que le projet de Vitam se réalise ou non.

R Villet souhaite savoir quelle forme prendrait cette participation.

PJ Crastes répond qu'il s'agira probablement de mettre en place un projet urbain partenarial (PUP).

R Villet souligne que ce dossier est un vrai sujet de requalification de l'entrée Sud, en dehors du projet de Vitam, car les flux sont très importants dans ce secteur.

PJ Crastes indique qu'ils ont été estimés par Vitam à 10 millions par an mais cela reste à être vérifié car cela paraît important. En tout état de cause, pour donner une information éclairée au public il est nécessaire que la collectivité engage des études et obtienne ainsi ses propres données.

6. Aménagement : avis sur le projet de SCoT du Pays de Gex
Considérant l'article L.122-8 du Code de l'urbanisme ;
Considérant l'arrêt du projet de SCOT du Pays de Gex par le Conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays de Gex en date du 28 février 2019;
Considérant les statuts de la Communauté de communes du Genevois (CCG), par lesquels la CCG est compétente pour l'élaboration, l'évolution et l'évaluation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et du Programme Local de l'Habitat (PLH), respectivement approuvés le 16 décembre 2013 et le 30 septembre 2013 ;
Considérant la réception du projet de SCOT du Pays de Gex par courrier le 19 avril 2019 pour avis;

Considérant la délibération n°20180528_cc_adm77 du Conseil communautaire déléguant au Bureau communautaire la compétence suivante « *Émettre tout avis sur des documents d'urbanisme ou de planification, des projets ou des problématiques en lien avec l'aménagement et le développement du territoire communautaire* » ;

Il est proposé au Bureau Communautaire d'émettre un avis sur le SCOT du Pays de Gex,

Préambule

La démarche de révision du SCOT du Pays de Gex, conduite parallèlement à la réalisation d'un plan local d'urbanisme intercommunal et de l'habitat, constitue un outil de développement territorial majeur pour le secteur, en traduisant au travers de grandes orientations, une prise en compte des enjeux structurants du territoire, tant en termes environnementaux, que de préservation de l'espace ou de limitation de l'étalement urbain, tout en favorisant une prise en considération essentielle de l'amélioration des mobilités.

La CCG tient à souligner la qualité des documents constituant le projet de SCOT, les différentes pièces étant à la fois détaillées et complètes tout en restant claires, lisibles et accessibles.

Pour comprendre les enjeux du SCOT du Pays de Gex, il paraît nécessaire d'en présenter les trois orientations fondant le PADD :
- aménager des espaces de vie accessibles à tous, équipés et connectés en organisant le développement du territoire autour de polarité fortes et complémentaires, pour faire émerger une agglomération gessienne multipolaire au sein de la Métropole Genevoise, tout en augmentant l'offre de logements diversifiée, en favorisant une mobilité innovante et durable, en limitant l'exposition des populations aux risques et en s'inscrivant dans un processus de transition énergétique.

Le développement du Pays de Gex est aujourd'hui rythmé par l'attractivité du canton de Genève, et dans une moindre mesure le canton de Vaud, qui s'appuie sur les territoires frontaliers pour répondre à ses besoins en logements. Le Pays de Gex subit depuis plus d'une dizaine d'années un développement résidentiel majeur que les élus souhaitent aujourd'hui maitriser et structurer afin d'assurer un niveau d'équipements et de services qui correspond aux attentes de la population du territoire, et de garantir une adéquation avec les ressources naturelles locales disponibles, et les capacités de la CAPG de les exploiter à coûts maîtrisés.

- promouvoir le Pays de Gex au sein de la métropole genevoise à l'appui d'une offre touristique complète et attractive, et en assurant un développement commercial dynamique soumis à l'exigence de qualité urbaine, et une économie innovante,
- retrouver l'authenticité de l'identité gessienne à l'appui d'une mise en valeur du cadre de vie en renforçant les liens entre ville et nature, en promouvant la richesse patrimoniale du territoire.

Les enjeux du SCOT du Pays de Gex sont forts et ambitieux, s'intégrant dans la politique interterritoriale conduite au sein du Grand Genève favorisant la réalisation d'une agglomération compacte, multipolaire et verte.

Il peut toutefois être un peu regrettable que le SCOT ne fasse que très peu référence aux territoires voisins, autre que celui de Genève, malgré des enjeux communs essentiels pour l'agglomération, tant en terme de mobilité que d'environnement, ou de développement urbain.
Ce SCOT paraît être une première étape à la rédaction d'un SCOT à l'échelle du Pôle métropolitain, échelle de référence quant à la prise en compte des problématiques communes entre les EPCI du bassin genevois.

Le présent avis recense ainsi en synthèse les points d'interaction entre les deux territoires mais également les points de réserves devant être pris en considération.

Evolution de population, consommation d'espaces et densités

La CCG s'est attachée à étudier avec attention les choix retenus par le projet de SCOT en termes d'évolution de la population, de prospection démographique, et de consommation foncière.

La CCG relève que le scénario d'un développement maîtrisé du territoire a été privilégié, l'objectif étant d'assurer une croissance démographique maîtrisée en respectant l'objectif de 20 000 habitants supplémentaires d'ici 2030. La population actuelle est estimée à 100 000 habitants.
L'objectif affiché serait de redescendre la croissance annuelle à 1,5%/an au lieu de 3% ces dernières années.

L'objectif de réduction du développement démographique pour permettre au Pays de Gex de ne pas subir son évolution mais d'accueillir mieux la population avec un niveau de service et d'équipement en adéquation avec le poids démographique se traduit à travers la mise en œuvre par le SCOT de ce choix visant à diviser par deux le développement par rapport à la période 2013-2017. Pour assurer cet objectif à 1.5% par an, le Pays de Gex doit construire près de 12 000 logements dont 3200 permettent de maintenir la population.
Sur la base de ce scénario volontariste en termes de maitrise de croissance, le SCOT propose une hiérarchisation du développement en renforçant les pôles urbains notamment ceux de Ferney, St Genis et de Gex, afin de mieux préserver le caractère des villages du territoire.
Le DOO fixe un développement différencié en fonction de l'armature urbaine en distinguant les pôles urbains devant être confortés avec un développement supérieur à la moyenne du territoire (entre 1.7 et 2% d'évolution démographique annuelle soit entre 80 et 85% de la construction des 1000 logements à construire /an), à l'exception de Divonne les Bains, les pôles relais (entre 1,2 et 1,4% par an soit 3% de la construction), les villes devant continuer à répondre aux besoins des habitants en maintenant leur niveau de services, de commerces et d'équipements mais ne devant pas voir leur population augmenter de manière démesurée (entre 0,9 et 1,4% soit environ 8% de la construction) et les communes rurales devant conserver leur identité et leurs caractéristiques (inférieur à 0,8% soit 2,5 à 3% de la construction)
La volonté d'encadrer le développement à environ 20 000 habitants supplémentaires s'accompagne d'un objectif de diversification des typologies de logements afin de maîtriser le prix de l'immobilier. L'effort de production de logements sociaux est maintenu et l'offre en logements abordables renforcée.

En matière de forme urbaine, la priorité est donnée aux mutations du tissu urbain, au comblement des dents creuses tout en assurant une maîtrise de la densification afin que les spécificités communales soient préservées.

La CCG constate une prise en considération importante des enjeux d'organisation de l'urbanisation et d'une gestion plus économe de l'espace.
Cette nouvelle proposition d'organisation du territoire souligne la volonté du Pays de Gex de prendre en compte les nouveaux équilibres de son territoire en poursuivant un rééquilibrage spatial de la population, et ce en confortant l'armature urbaine autour des différents pôles, et des axes de transports collectifs.
Cette volonté de renforcer la cohérence entre l'évolution démographique en centre urbain et la mobilité est une réelle plus-value du SCOT.
Une meilleure organisation du territoire permettra de structurer un réseau de transports collectifs performant et adapté à une agglomération de 120 000 habitants. L'ambition notable du territoire du Pays de Gex est de proposer une offre en transport en commun efficace, réelle alternative au « tout automobile »

Le DOO cherche ainsi à accompagner au mieux le futur développement du territoire et de satisfaire l'objectif de renforcement des pôles majeurs de l'armature en lien avec le maillage en transports collectifs.

Cette répartition du développement devra être retraduite dans le PLUih afin de permettre une mise en œuvre des objectifs du SCOT.
La CCG relève que les documents du SCOT donnent des directives cohérentes et ordonnées permettant de cadrer la retranscription de ces objectifs dans le document de planification. En effet, afin de réduire de moitié le développement du territoire, le plui-h devra venir encadrer fortement les zones U et AU à l'horizon 2030. Pour ce faire, le DOO demande de délimiter les enveloppes urbaines et de les hiérarchiser.
La CCG précise l'intérêt de conduire un PLUih en parallèle au projet du SCOT, permettant ainsi une application cohérente des objectifs du SCOT au travers le document de planification local.

Logements

En matière de logements, le SCOT transcrit une politique volontariste de diversification des typologies d'habitat adapté aux différents ménages, à l'appui d'objectifs prescriptifs.
La CCG porte également une attention particulière aux recommandations d'élaboration d'une charte avec les promoteurs immobiliers fixant le cadre de l'accession abordable ou bien la mise en place d'outil tel que le bail réel solidaire.
Il sera toutefois intéressant d'analyser la manière dont ces objectifs vont être imposés ou retranscrits dans le PLUih pour les rendre applicables.

La préservation des continuités écologiques

La CCG souligne l'ambition du SCOT du Pays de Gex en matière environnementale avec un objectif de préserver la cadre naturel et paysager du territoire.
La CCG note la proposition de préserver le réseau écologique local et les richesses qu'il supporte, en protégeant les réservoirs de biodiversité dans le PLUIh via un zonage assurant leur fonctionnalité
Il est notable de constater que la continuité spatiale entre les deux SCOT s'avère pleinement effective, au regard notamment de l'identification des corridors écologiques et des principales continuités partagés avec les territoires voisins, notamment les deux corridors au niveau du sud de Collonges et Pougny qui sont définis dans l'état initial de l'environnement du SCOT du Genevois comme « à préserver ». Ces espaces constituent des corridors à grande faune d'intérêt régional et transfrontalier, permettant des connexions essentielles à préserver entre le massif du Jura et les Alpes.

La CCG restera attentive à la préservation des différents réservoirs écologiques du secteur, avec une vigilance particulière au site de l'Etournel, importante réserve de biodiversité.

Le DOO transcrit des enjeux forts de protection environnementale, il est essentiel qu'ils puissent faire l'objet d'une retranscription en terme de faisabilité au travers le document de planification local.
La CCG s'interroge toutefois sur les possibilités de préserver de manière forte les réservoirs de biodiversité et engager des travaux dits « structurants » d'ampleur sur les mêmes secteurs, tel le projet de connexion à l'A40.

Installation de stockage de déchets inertes

La CCG soulève la prise en considération par le SCOT de la problématique de développement des zones d'installations de stockage de déchets inertes pour en permettre l'implantation de manière cohérente avec l'évolution démographique et la dynamique constructive du territoire, 8 sites étant à prévoir dans le PLUIh, tout en conditionnant leur implantation à la réalisation d'étude paysagère.

Mobilité

Le projet de SCOT du Pays de Gex s'appuie sur une stratégie volontariste à horizon 2030 en faveur d'une mobilité et d'une accessibilité innovante et décarbonée.

Le SCOT met au cœur de sa stratégie le développement d'une offre en transport cohérente avec le développement urbain futur, en souhaitant renforcer et étendre l'offre de transports en commun, et en travaillant sur des principes actifs d'intermodalité.
Afin de rendre effectif les principes de développement urbain et de desserte en transports, il est indispensable de transcrire des outils dans le PLUih permettant la prise en compte de ces logiques de reports modaux.

Le DOO définit des mesures prescriptives en faveur d'un développement d'une meilleure offre de mobilité sur le territoire.
La CCG remarque qu'en matière de développement des modes doux, une prescription particulière est apportée sur les connexions à la Via Rhôna au sud du territoire.

Cependant, le DOO souligne que dans le cadre d'un objectif de réorganisation du réseau routier pour faciliter l'accessibilité du territoire, il est proposé par le SCOT de mettre en œuvre des infrastructures autoroutières stratégiques pour le territoire **notamment la connexion avec l'A40**, ce qui interpelle fortement la CCG compte tenu des enjeux écologiques existants sur le tracé potentiel que pourrait prendre ce projet, et les incidences majeures qu'il induirait sur le territoire (trafic, nuisances, incidences environnementales).
Il est important pour la CCG de rappeler son opposition ferme au projet de barreau routier Collonges-Valleiry.
Les documents sont très peu explicites ni fournis sur le sujet, ce qui suscite des interrogations notables.

Développement économique et aménagement commercial

En matière économique, il est important de souligner de la volonté de la CAPG de s'être dotée d'un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) intégré au SCOT, afin d'affirmer une stratégie de positionnement du territoire en matière d'implantation commerciale dans un contexte transfrontalier sous pression tout en souhaitant s'astreindre à des exigences de qualité urbaine.

La CCG relève l'intérêt que porte la CAPG à la démonstration de la bonne cohérence de développement de ses aires commerciales, une attention particulière pourra toutefois être apportée à la manière de retranscrire ces objectifs dans le document de planification locale.
En effet, si certains points peuvent être intéressants, il est possible de s'interroger sur la manière dont ils peuvent être ensuite mis en œuvre, comme par exemple « la priorisation de la réhabilitation des locaux économiques ou sous occupés à la construction de nouveaux bâtiments » ou « d'empêcher l'occupation par des services des meilleurs locaux en centre-ville ».

De plus, la CCG relève un travail intéressant de classification des différentes zones (dominante résidentielle, zones d'activités commerciales stratégiques, commerciales structurantes, de proximité ou non commerciales) ; et des possibilités de développement des commerces en fonction des zones, appuyé par des tableaux de synthèse et de cartographies.
Mais elle soulève toutefois, malgré certaines règles limitatives prescrites en fonction des mètres carrés de surface de plancher existants, la multiplicité des sites au sein desquels la création/extension de commerces est envisageable.
En effet, d'après les éléments recueillis dans le cadre des études préalables à l'approbation du Schéma d'Aménagement commercial à l'échelle du Pôle métropolitain, il est recensé plus de 100 000m² de surface commerciale sur la CAPG, ce qui interpelle la CCG au regard des hypothèses de développement envisagé par ce même document projetant un potentiel de développement à 5 ans variant de 55 000 à 85 000m² selon l'hypothèse retenue à l'échelle de l'ensemble du Pôle métropolitain. Le développement de telles capacités commerciales peut conduire à s'interroger sur l'augmentation des déplacements, surtout dans le cadre d'un document promouvant une ambition en termes de développement durable importante, et d'un développement très qualitatif des zones artisanales et commerciales.

Pour complément, la CCG regrette que le SCOT « recommande » et non impose de garantir une desserte en transports en commun des zones commerciales.

La CCG remarque également que la question du e-commerce paraît peu prise en considération.

La CCG invite la CAPG à prendre les mesures nécessaires pour contenir le développement commercial qui est déjà à un très fort niveau d'offre sur son territoire.

*****

La Commission Aménagement du territoire et Habitat a analysé le projet de SCOT du Pays de Gex le 24 juin 2019 et a émis un avis globalement favorable.

Il est proposé de suivre l'avis de la commission sur le projet de SCOT du Pays de Gex arrêté le 19 février 2019, au regard :
- du travail conduit par la CAPG qui s'inscrit dans la dynamique du territoire du Grand Genève,

- du SCOT de la CCG approuvé le 16 décembre 2013 et actuellement en cours d'évaluation, dans la mesure où aucune divergence majeure n'est constatée,
- de la participation commune par les deux collectivités aux démarches-cadres structurantes portées par le Pôle Métropolitain Franco-Genevois, parmi lesquels figurent l'InterSCOT, le Schéma d'Accueil des Entreprises, le Schéma Métropolitain d'Aménagement Commercial, la politique de mobilité,
- de la volonté de convergence des deux territoires vers un futur « grand SCOT » d'échelle métropolitaine.

Compte tenu de l'ensemble de ces observations, définies dans la présente délibération et de l'avis de la commission, le Bureau décide d'émettre un avis globalement favorable au projet de SCOT du Pays de Gex.

Il est par ailleurs recommandé de prendre en compte les remarques et questions énoncées dans la présente délibération, particulièrement sur le manque d'informations sur le projet de connexions à l'A 40, la question du développement commercial, et la vigilance à apporter à la préservation des corridors du territoire.

- Adopté à l'unanimité -

7. Aménagement : avis sur le projet de PLUih du Pays de Gex
Considérant l'article L.122-8 du Code de l'urbanisme ;
Considérant l'arrêt du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUih) du Pays de Gex par le Conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays de Gex en date du 28 mars 2019;
Considérant les statuts de la Communauté de communes du Genevois (CCG), par lesquels la CCG est compétente pour l'élaboration, l'évolution et l'évaluation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et du Programme Local de l'Habitat (PLH), respectivement approuvés le 16 décembre 2013 et le 30 septembre 2013 ;
Considérant la réception du projet de PLUih du Pays de Gex par courrier le 19 avril 2019 pour avis;
Considérant la délibération n°20180528_cc_adm77 du Conseil communautaire déléguant au Bureau communautaire la compétence suivante « *Émettre tout avis sur des documents d'urbanisme ou de planification, des projets ou des problématiques en lien avec l'aménagement et le développement du territoire communautaire* » ;

Il est proposé au Bureau Communautaire d'émettre un avis sur le projet du Pluih du pays de Gex,

Préambule

La CCG remercie tout d'abord la Communauté d'Agglomération du pays de Gex (CAPG) qui l'a associée tout au long de l'élaboration de son Pluih, et tient particulièrement à souligner la qualité des documents.

La démarche d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et de l'habitat, conduite parallèlement à la révision du SCOT du Pays de Gex, constitue un outil intéressant d'application des grands enjeux du projet de territoire à l'échelle de la CAPG.
En effet, une cohérence est de ce fait possible entre les deux documents sur des échéances similaires, ce qui facilite la traduction réglementaire des grandes orientations du SCOT.

Aussi, cette délibération, doit être lue de manière complémentaire à la délibération relative à celle du projet d'arrêt du SCOT.

Pour rappel, le territoire du Pays de Gex s'étend sur 44 000 hectares et regroupe 27 communes et compte environ 100 000 habitants pour environ 50 000 logements en 2018.
Le Pays de Gex est un territoire complexe qu'il convient d'apprécier au regard de ses différentes entités et de ses enjeux multiples.
Le Pays de Gex se caractérise notamment par un développement important depuis une quinzaine d'années qui a eu tendance à s'accélérer depuis 5 ans. En effet, 15 000 nouveaux habitants sont arrivés sur le territoire équivalent à un taux de développement annuel de 2,9%.
Ce développement trouve deux explications :

• L'attractivité du territoire du fait de de sa proximité à la métropole internationale qu'est Genève;
• Le dynamisme économique de la Suisse voisine qui en parallèle, ne propose pas suffisamment de logements pour loger ses nombreux actifs.
Il pose un certain nombre d'enjeux que le PLUiH doit prendre en compte :
• La préservation du grand paysage et du cadre de vie qui lui confère cette attractivité ;
• La création d'un paysage urbain de qualité et fonctionnel ;
• Le développement d'un réseau de transport cohérent avec les besoins d'un territoire de plus de 100 000 habitants ;
• Le développement continu en équipements pour répondre aux besoins des populations ;
• Un développement économique qui accompagne le développement résidentiel.

Au regard de ces constats et enjeux, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Pays de Gex vise ainsi à :
• Maîtriser l'urbanisation du territoire afin de structurer des espaces de vie accessibles à tous, équipés et connectés ;
• Promouvoir le Pays de Gex au sein de la métropole Genevoise à travers un positionnement économique complémentaire qui s'appuie sur ses atouts intrinsèques ;
• Retrouver l'authenticité de l'identité gessienne au travers de la promotion d'un paysage urbain relié aux espaces ruraux et naturels qui l'entourent et de la mise en valeur du patrimoine.
À noter que ce PADD vient préciser sous forme d'orientations, les ambitions du PADD du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), dont la chronologie d'élaboration est concomitante à celle du PLUiH.

Evolution de population, consommation d'espaces et densités

La CCG note la volonté de structurer l'armature urbaine du territoire en renforçant les pôles urbains, en créant des pôles relais et en maîtrisant l'urbanisation des autres villes et villages à l'appui d'objectifs chiffrés.
Compte tenu de la forte attractivité du territoire, il est toujours complexe d'encadrer le potentiel d'arrivées et le nombre de logements attendus.
La CCG soulève l'effort de prise en considération de différents facteurs impactant les capacités de création de logements :

- Le PLUih a pour objectif d'accueillir 20 000 habitants supplémentaires d'ici 2030 en permettant la création d'environ 11 800 logements neufs.

	SCENARIO Projet de territoire		
	2018	évolution annuelle	2030
Population	100 229	1,5%	120 121
% de la population hors ménage			
Population des ménages	99 582	1,5%	119 366
Taille moyenne des ménages	2,35	-0,2%	2,31
Logements	50 406		61 248
Résidences principales	42 402	1,7%	51 774
Résidences secondaires	5 181	1,3%	6 083
% rés. secondaires	10,3%		9,9%
Logements vacants	2 823	1,5%	3 392
% lgts. vacants	5,6%		5,5%
Taux de renouvellement		0,13%	
	total	par an	/ an / 1000 hts
Construction 2016-2027	**11 796**	***983***	**9,0**
Point Mort 2013-2018	**3 209**	**267**	**2,4**
Desserrement	785	65	0,6
Renouvellement	954	80	0,7
Evolution des LV	569	47	0,4
Evolution des RS	902	75	0,7
Effet démographique	**8 587**	**716**	**6,5**

- Concordance : évolution démographique annuelle/nombre de logements

Secteurs		Objectifs PLUiH d'évolution démographique par an (%)	Objectifs PLUiH de construction de logements (Nbre)	Part de la construction de logements (%)
Pôles Urbains	Pôle urbain du secteur Centre-Nord	1,7%	2460	21%
	Pôle urbain du secteur Centre-Est	1,9%	4080	35%
	Pôle urbain du secteur Centre-Sud	1,8%	2700	23%
	Total Pôles Urbains	**1,8%**	**9240**	**78%**
Ville BHNS		**1,4%**	**216**	**2%**
Pôle touristique		**0,9%**	**810**	**7%**
Pôles Relais		**1,3%**	**360**	**3%**
Villes	Villes du Secteur Centre	1,1%	475	-
	Ville du secteur Sud	0,7%	96	-
	Ville du secteur Nord	0,9%	162	-
	Total Villes	**1%**	**733**	**6%**
Communes rurales et Valserine	Communes rurales du secteur Sud	0,7%	211	-
	Communes rurales du secteur Nord	0,4%	108	-
	Valserine	0,6%	120	-
	Total Communes Rurales et Valserine	**0,6%**	**439**	**4%**
Pays de Gex	**TOTAL**	**1,5%**	**11798**	**100%**

- Fixation de densités moyennes en fonction des secteurs :

Secteurs	Densités moyennes (lgts/ha)
Pôles Urbains	50
Pôles relais et touristique	40
Ville BHNS	35
Villes	30
Communes rurales et Valserine	25

- Taux de mobilisation de dents creuses

Prise en considération de la rareté du foncier mobilisable et des divisions parcellaires permettant la prise en compte de cette pratique et qu'il n'est pas évident de transcrire dans le zonage.

- Renouvellement urbain

Des objectifs de renouvellement importants pour les pôles urbain afin de reconstruire la ville sur elle-même sont également pris en considération.

Secteurs	Objectif de renouvellement	Construction en renouvellement
Pôles Urbains	40%	3 696
Pôles relais et touristique	30%	351
Ville BHNS	25%	54
Villes	20%	147
Communes rurales et Valserine	10%	44
Pays de Gex	36%	4 292

La CCG souligne l'analyse prospective portée par le PLUih.

Logements

En matière de logements, l'Orientation d'Aménagement et de Programmation Habitat et le Programme d'Orientation et d'Action Habitat remplacent le Programme Local de l'Habitat en vigueur sur le Pays de Gex. Ils définissent l'ensemble de la stratégie et des actions menées sur le territoire sur ce sujet.
Les grands champs de l'OAP et du POA habitat sont les suivants :
1/ Maîtriser l'offre de logement, en construisant 12 000 logements répartis en cohérence avec l'armature territoriale
2/ Faciliter l'accès au logement et fluidifier les parcours résidentiels, avec une programmation diversifiée répondant aux besoins du territoire :
-Développement de l'offre de logements locatifs sociaux (3300 logements programmés, sur l'ensemble des communes)
-Création d'une offre de logements locatifs intermédiaires (1000 logements programmés) et en accession à prix maîtrisés (900 logements programmés)
3/ Développer une offre spécifique et adaptée pour répondre à la diversité des besoins et des situations : résidences seniors, logements saisonniers…
4/ Améliorer le parc existant (encourager la rénovation des logements anciens notamment) et veiller aux conditions d'occupation des logements (lutte contre habitat indigne)
.

<table>
<tr><th colspan="2" rowspan="2">Typologie de communes</th><th rowspan="2">Objectifs</th><th colspan="2">Outils</th></tr>
<tr><th>Pour les permis de construire en zone U = Secteur de Mixité Sociale</th><th>Taux de logements sociaux dans les opérations d'ensemble</th></tr>
<tr><td colspan="2">Communes rurales</td><td>20 %</td><td>20 % de logements sociaux à partir de 5 logements</td><td>20 % minimum</td></tr>
<tr><td colspan="2">Autres communes des pôles urbains, villes à préserver ou autres villes</td><td>25 %</td><td>25 % de logements sociaux à partir de 4 logements</td><td>20 % minimum</td></tr>
<tr><td rowspan="5">Communes soumises à la loi SRU</td><td>Ferney-Voltaire
Ornex
Saint-Genis-Pouilly</td><td>25 %</td><td>25 % de logements sociaux à partir de 4 logements</td><td>25 % minimum</td></tr>
<tr><td>Cessy - Gex</td><td>30 %</td><td>30 % de logements sociaux à partir de 3 logements</td><td>25 % minimum</td></tr>
<tr><td>Prévessin-Moëns</td><td>35 %</td><td>35 % de logements sociaux à partir de 3 logements</td><td>35 %</td></tr>
<tr><td>Thoiry</td><td>40 %</td><td rowspan="2">30 ou 40 % de logements sociaux à partir de 3 logements selon les zones</td><td>40 % minimum</td></tr>
<tr><td>Divonne-les-Bains</td><td>45%</td><td>30 % à 100 %</td></tr>
</table>

La CCG relève l'intérêt de la traduction détaillée des enjeux du PADD, et d'une politique volontariste en matière d'habitat au travers ces deux documents, à l'appui de fiches d'actions par communes.

La problématique de l'habitat est également traitée au travers d'une OAP foncière/ Programme d'intervention foncière (PIF) permettant d'intervenir sur les projets suivants:

- Le foncier à court/moyen terme au sein des zones U et AU en secteurs d'OAP
- Le foncier nécessaire au développement des équipements publics
- Le foncier nécessaire au développement économique
- Le foncier nécessaire au développement des infrastructures de transports
- Le foncier nécessaire pour faire de la compensation environnementale

Ce document facilite une anticipation et une planification des projets de développement. Le Plan d'Intervention foncière est une opportunité de mettre à profit les différents outils disponibles pour l'agglomération pour rendre son projet opérationnel sur le plan foncier.

La préservation des continuités écologiques

La CCG note la proposition de préserver le réseau écologique local et les richesses qu'il supporte, en protégeant les réservoirs de biodiversité dans le PLUIh via un zonage assurant leur fonctionnalité.
Il est notable de constater que la continuité spatiale entre les corridors des territoires voisins paraît préservée par un classement en zone naturelle des différents secteurs. Afin de matérialiser pleinement les corridors, il aurait pu être envisagé de les spécifier dans le règlement graphique.

La CCG relève que le programme d'orientations et d'actions mobilité, dans sa fiche action relative aux études de nouvelles infrastructures routières fait état d'une sollicitation et d'un suivi de l'étude pour le désenclavement du Pays de Gex (connexion à l'A40 au sud du Pays de gex), ce qui interroge la CCG sur les possibilités de préserver de manière forte les réservoirs de biodiversité en engageant ce type de travaux.
Le projet ne paraît pas être matérialisé sur le règlement graphique. La liste des emplacements réservés ne définit pas précisément le type d'aménagement de voirie envisagé. De ce fait, la CCG interpelle la CAPG afin de mieux pouvoir appréhender cette proposition d'infrastructure.

Installation de stockage de déchets inertes

La CCG relève la traduction réglementaire de la problématique du développement d'ISDI sur le territoire en définissant des zones Nc correspondant aux carrières et comprenant les bâtiments d'extractions ainsi que la zone d'emprise définie par l'autorisation préfectorale. Cette zone inclue également les Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) et les bâtiments associés, facilitant leur développement.

Mobilité

En matière de mobilité, l'Orientation d'Aménagement et de Programmation et le Programme d'Orientation et d'Action Mobilité définissent l'ensemble de la stratégie et des actions menées sur le territoire sur ce sujet.
L'ambition du PLUiH en matière de déplacements est de permettre une mobilité et une accessibilité innovantes du territoire afin de répondre aux enjeux du territoire, à savoir les problématiques de circulation liées à la dimension transfrontalière et les déplacements internes au Pays de Gex.
La mise en place d'un système de transport collectif efficace, innovant et alternatif associé à une politique favorisant l'intermodalité et le développement des modes actifs ainsi que la remise à niveau des axes routiers saturés permettra d'apporter aux gessiens des solutions de mobilité diversifiées et adaptées aux différents motifs de déplacements.
Les objectifs poursuivis à travers ce document sont de :

- Optimiser l'organisation et renforcer l'attractivité du réseau de transports en commun
- Favoriser le développement de la marche et du vélo pour les déplacements du quotidien, et la
- qualité des espaces publics ;
- Permettre un développement approprié et multimodal des infrastructures routières ;
- Favoriser la complémentarité d'usage et l'interconnexion de tous les modes de déplacements ;
- Accompagner l'évolution des pratiques de mobilité et soutenir le développement des services
- à la mobilité ;
- Réduire les nuisances liées aux déplacements et améliorer la sécurité des déplacements.

Le projet du Pays de Gex, en matière de mobilité, s'appuie sur une stratégie volontariste à horizon 2030 en faveur d'une mobilité et d'une accessibilité innovante et décarbonée.

Au travers ces documents, le PLUi met au cœur de sa stratégie le développement d'une offre en transport cohérente avec le développement urbain futur, en souhaitant renforcer et étendre l'offre de transports en commun, et en travaillant sur des principes actifs d'intermodalité.
Afin de rendre effectif les principes de développement urbain et de desserte en transports, ces fiches actions tentent de déterminer et planifier une action cohérente en terme de mobilité.

La CCG soulève cependant l'intérêt, à terme d'avoir une maîtrise plus globale de l'offre de transport à l'échelle du bassin genevois, permettant un maillage plus cohérent entre les différents pôles. Le transfert de la compétence au Pôle métropolitain conforterait cette ambition.

Dans le cadre d'une politique volontariste d'une accessibilité innovante et décarbonée, la CCG s'interroge sur différents projets routiers pouvant fortement impacter les réserves naturelles du territoire, et ne conduisant pas un développement raisonné du territoire.
En effet, le projet de **connexion avec l'A 40**, interpelle fortement la CCG compte tenu des enjeux écologiques existants sur le tracé potentiel que pourrait prendre ce projet, et les incidences majeures qu'il induirait sur le territoire (trafic, nuisances, incidences environnementales).
Il est important pour la CCG de rappeler son opposition ferme au projet de barreau routier Collonges-Valleiry.
Les documents sont très peu explicites ni fournis sur le sujet, ce qui suscite des interrogations notables.

Développement économique et aménagement commercial

En matière économique, la CCG souligne que les orientations du DAAC ont essentiellement été traduites au travers du règlement graphique et écrit, et des OAP sectorielles. Contrairement aux autres thématiques telles que l'habitat, la mobilité, le tourisme, et le foncier, le développement économique n'a pas fait l'objet d'un programme d'actions spécifique.
Cette question apparaît comme une problématique transversale, méritant une attention particulière.

En effet, même si la CCG relève l'intérêt que porte la CAPG à la démonstration de la bonne cohérence de développement de ses aires commerciales, il est possible de s'interroger sur les possibilités d'amplifier la vocation commerce sur l'ensemble du territoire.

La CCG entend l'argument selon lequel la mixité urbaine (habitat/ économie) permet la réduction des déplacements, mais il lui semble tout de même pertinent de continuer à approfondir ses réflexions sur le développement en la matière, particulièrement au regard des documents établis à l'échelle du Pôle métropolitain tel que le SMAC (Schéma d'Aménagement commercial) et les travaux conduits dans le cadre de l'inter Scot.

La Commission Aménagement du territoire et Habitat a analysé le projet de PLUIh du Pays de Gex le 24 juin 2019 et a émis un avis favorable.

Compte tenu de l'ensemble de ces observations, définies dans la présente délibération et de l'avis de la commission, il est proposé au Bureau, d'émettre un avis favorable au projet de PLUih du Pays de Gex arrêté le 28 mars 2019, au regard :

- du travail conduit par la CAPG qui s'inscrit dans la dynamique du territoire du Grand Genève,
- du SCOT de la CCG approuvé le 16 décembre 2013 et actuellement en cours d'évaluation, dans la mesure où aucune divergence majeure n'est constatée,
- de la participation commune par les deux collectivités aux démarches-cadres structurantes portées par le Pôle Métropolitain Franco-Genevois, parmi lesquels figurent l'InterSCOT, le Schéma d'Accueil des Entreprises, le Schéma Métropolitain d'Aménagement Commercial, la politique de mobilité,
- de la volonté de convergence des deux territoires vers un futur « grand SCOT » d'échelle métropolitaine.

Il est par ailleurs recommandé de prendre en compte les remarques et questions énoncées dans la présente délibération.

- Adopté à l'unanimité -

PJ Crastes indique qu'un lien de téléchargement sera adressé aux élus afin qu'ils puissent avoir accès à l'intégralité du dossier.

8. Aménagement : avis sur le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)
Le projet de SRADDET a été arrêté par la Région Auvergne-Rhône-Alpes lors de l'Assemblé plénière des 28 et 29 mars 2019. Celui-ci est soumis pour avis aux personnes publiques associées, dont les SCoT.

Considérant l'arrêt du projet du SRADDET par l'Assemblé plénière de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en date des 28 et 29 mars 2019 ;

Considérant les statuts de la Communauté de communes du Genevois (CCG), par lesquels la CCG est compétente pour l'élaboration, l'évolution et l'évaluation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et du Programme Local de l'Habitat (PLH), respectivement approuvés le 16 décembre 2013 et le 30 septembre 2013 ;

Considérant la réception du projet de SRADDET par courrier le 6 mai 2019 pour avis ;

Considérant la délibération n°20180528_cc_adm77 du Conseil communautaire déléguant au Bureau communautaire la compétence suivante « Émettre tout avis sur des documents d'urbanisme ou de planification, des projets ou des problématiques en lien avec l'aménagement et le développement du territoire communautaire » ;

Préambule

Lors de son Assemblée Plénière du 9 février 2017, la Région Auvergne – Rhône-Alpes a engagé, conformément aux obligations induites par la loi NOTRE, l'élaboration de son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).
Le SRADDET constitue un schéma stratégique et transversal, document faîtier des politiques d'aménagement du territoire et a pour ambition d'orienter l'aménagement et le développement régional à l'horizon 2030, en s'articulant avec les autres documents de planification. Les SCOT, les plans climat-énergie territoriaux, les plans de déplacements urbains et les chartes de parcs naturels régionaux « prennent en compte » les objectifs et sont « compatibles » avec les règles générales du SRADDET. Une fois le SRADDET approuvé, les documents auxquels il est opposable devront être mis en compatibilité lors de leur prochaine révision.

La CCG tient à remercier la Région, qui l'a associée tout au long de la procédure d'élaboration du projet de SRADDET, et qui a pu entendre différentes remarques qui lui ont adressées et d'avoir globalement bien traduit le principe de subsidiarité SRADDET / SCoT.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Genevois, à l'appui d'un travail d'analyse conduit en partenariat avec le Pôle métropolitain du Genevois français, et les représentants techniques du SCOT souhaite apporter un avis au projet.
La CCG remercie le PMGF, et les chefs de projet Scot, qui ont su représenter le positionnement de la CCG lors de leurs différentes contributions.

La présente contribution, dans une recherche d'efficience, après avoir évoqué des remarques d'ordre général, portant notamment sur le Rapport d'Objectifs, s'attachera à suivre le déroulement du « Fascicule des règles », document qui a vocation, par sa traduction opérationnelle, à s'inscrire durablement sur le territoire et dans les SCOT.

Remarques générales

Afin de respecter le cap donné par le SRADDET, la Région souhaite faire confiance aux SCoT en s'appuyant sur eux pour le décliner localement (par exemple en matière de limitation de consommation d'espaces, d'urbanisme commercial ou encore de production de logements).
Toutefois, les exigences vis-à-vis des Scot semblent trop importantes en matière d'anticipation de la mobilisation de fonciers de compensation à fort potentiel environnemental. Ainsi, alors que la partie « contexte et enjeux » de cet objectif encourage les Scot à identifier les zones potentielles de compensation, sans le leur imposer, les « actions concrètes » (cadre gris) ne leur laissent pas le choix :

- « Anticiper les besoins en compensation dans les documents de planification et d'urbanisme.

- Identifier, a minima à l'échelle des SCoT, en amont des projets d'aménagement (en lien avec les Trames vertes et bleues, les politiques ENS, etc.), une offre de compensation environnementale mobilisable ».

L'identification par les SCoT des zones potentielles de compensation environnementale «indépendamment et en amont des projets », suggérée dans le rapport d'objectif, reste un exercice difficile, voire quasi impossible dans le temps d'élaboration d'un Scot, tant ces projets sont nombreux et par nature souvent peu ou mal définis. Ainsi, le rapport de « prise en compte » entre le rapport d'objectifs du SRADDET et les Scot n'étant pas neutre (d'autant qu'il pourrait être remplacé par un rapport de « comptabilité » suite à l'ordonnance de simplification des normes en cours de rédaction), les Scot demandent à ce que la rédaction de cet objectif soit revue pour traduire une possibilité et non une obligation de faire.

Dans le même esprit, il s'agira pour la Région de bien relire l'ensemble des « actions concrètes » du rapport d'objectifs afin que leur rédaction n'entre pas en contradiction avec les règles du fascicule dont le sens et la rédaction pourraient être modifiés suite aux demandes des Scot.

Avis sur le document arrêté

- La CCG, partie intégrante du Genevois Français

La CCG exprime en premier lieu sa satisfaction de voir reconnues les spécificités de son territoire, notamment par deux chapitres dédiés, au regard notamment des très forts enjeux liés à la mobilité et à la croissance démographique.

Au-delà de la reconnaissance du contexte très spécifique du Genevois français et de son agglomération, ces deux chapitres attestent de la volonté régionale de territorialiser la mise en œuvre du SRADDET et d'avoir une approche particulière qui répond aux besoins des territoires. C'est pourquoi la CCG souhaite préciser quelques éléments.

En ce qui concerne plus spécifiquement le Genevois français et le Grand Genève, les données et cartographies pourraient être actualisées pour tenir compte des dernières évolutions en date, liées aux récentes évolutions de périmètre.

Les objectifs détaillés dans les chapitres 7.2 et 7.3 du SRADDET pourraient mériter une déclinaison spécifique dans le fascicule des règles afin de garantir la pleine compatibilité des SCOT du territoire, au-delà de la simple « prise en compte » des objectifs par les documents de planification locaux.

Compléments souhaités à l'objectif 7.2

L'objectif 7.2 du Rapport d'objectifs du SRADDET « Renforcer la mobilité durable à l'échelle du Grand Genève » répond bien à l'une des priorités majeures du Genevois français, mais il pourrait toutefois être enrichi comme suit :

- Il conviendra de réaffirmer, en le traduisant dans les objectifs et dans le fascicule des règles pour une vision prospective (au-delà de la mise en service du Léman Express) la priorité à donner au renforcement du réseau ferré.
    - Les premiers aménagements nécessaires au déploiement du Léman Express ont fait l'objet d'une contractualisation dans le cadre du CPER 2015 – 2020. Dans le cadre du SRADDET, les phases d'amélioration et de renforcement de l'offre Léman Express doivent dès aujourd'hui être anticipées au-delà de 2025.
    - L'amélioration de l'axe Bellegarde – Annemasse à l'horizon 2030, doit également apparaitre dans le SRADDET afin d'initier les réflexions sur les modalités de son financement.
    - La CCG souligne l'importance de mobiliser la Région sur le renforcement et le développement de cet axe majeur pour son territoire.
    - Les gares, de Saint-Julien-en-Genevois et Valleiry en tant que portes d'entrées des territoires ont vocation à être identifiées pour être mieux accompagnées et structurées dans leur développement.

- Un objectif portant sur l'opportunité de rouvrir certaines gares serait également un gage de l'intérêt porté par le SRADDET au renforcement d'une mobilité durable.
- Enfin, la CCG note la bonne prise en compte de la ligne « Pied du Jura » par le SRADDET.

- L'autre enjeu fort de la mobilité dans le Genevois français, qui devrait faire l'objet d'objectifs détaillés et d'une transcription dans le fascicule des règles porte sur le développement de la multimodalité. On retrouve pour partie cet enjeu dans l'objectif de « Renforcer, et développer, avec l'ensemble des partenaires concernés, un ensemble de services de mobilité intégrée et globale autour de l'offre ferroviaire structurante du Léman Express mis en service en 2019, comme par exemple les rabattements vers les gares, les offres de transports collectifs complémentaires, les nouveaux services de mobilités, les services d'information voyageurs multimodaux ». Il conviendrait d'afficher un objectif complémentaire qui viserait à « développer une information multimodale voyageurs en temps réel agrégeant l'ensemble de l'offre du territoire transfrontalier ». Cet objectif devrait permettre de limiter l'autosolisme, y compris sur des axes routiers en favorisant les transports en commun, la mobilité douce et active, le recours au covoiturage et à l'autopartage, les mobilités nouvelles etc. Dans cette optique, des objectifs précis devraient être inscrits au SRADDET :
  - La concrétisation des projets de transports en commun pourrait être un objectif fort du chapitre 7.2 :
    - Transports publics structurants en sites propres (tramways et/ou BHNS) sur l'axe Genève – Saint-Julien-en-Genevois,
    - BHNS d'Annemasse Agglomération/CCG, à compléter à l'horizon 2030 avec des liaisons à haut niveau de service sur l'axe Annemasse – Archamps – Saint-Julien-en-Genevois.
  - Le déploiement d'un réseau de P+R (24 nouveaux P+R, 18 extensions pour 8000 nouvelles places d'ici 2023) pour accompagner la montée en puissance du Léman Express et favoriser la multimodalité.
  - Le recours accru aux modes actifs, favorisé par le déploiement d'un réseau dense de voies et pistes cyclables, et la systématisation des équipements pour vélos dans les projets urbains.
  - Le développement de services à la mobilité (covoiturage, autopartage, démobilité et développement de tiers-lieux, outils de prévision du trafic, écrêtage des heures de pointe etc.) devrait également constituer un objectif du SRADDET pour le Genevois français, au regard des enjeux majeurs que la Région reconnait sur ce territoire en la matière.
  - Enfin, les projets routiers structurants doivent servir la fluidité et la sécurité du trafic, incluant les piétons, cyclistes et usagers des transports en commun pour une voirie partagée.

<u>Compléments souhaités à l'objectif 7.3</u>

L'objectif 7.3 « Développer et renforcer une vision commune de l'aménagement du territoire du Genevois français afin de permettre des échanges équilibrés et des coopérations constructives au sein du Grand Genève et du territoire lémanique » mériterait d'être actualisé, pour faire état de la délibération prise par le Pôle métropolitain le 22 décembre 2018 en faveur d'un SCOT à l'échelle métropolitaine.

Ainsi, il est proposé de remplacer les termes « Inciter à la création d'un SCOT unique du Genevois français » par le rappel de cette délibération qui prévoit l'approbation d'un SCOT « métropolitain » à l'horizon 2026 et s'engage à ce que les étapes suivantes soient respectées :

- 2019 – 2020 : Poursuite du travail en interSCOT, validation d'un document partagé qui alimentera les documents de planification des membres, questionnements sur le périmètre pertinent et préparation de la prise de compétence.
- 2021 : Le cas échéant, modification du périmètre du Pôle métropolitain, prise de compétence et arrêté de périmètre pour un SCOT à l'échelle métropolitaine.
- 2022 – 2024 : Elaboration du SCOT (Diagnostic, PADD, DOO, DAAC, Rapport de présentation)

- 2025 – 2026 : Arrêt du projet de SCOT, consultation des PPA, enquête publique et approbation.

La CCG adhère aux enjeux de l'ambition régionale qui visent à favoriser un accès à la mobilité individuelle et collective, une offre de logements évolutive et diversifiée, un maillage du territoire en services et équipements, à promouvoir une gestion économe du foncier et une gestion durable du cadre de vie, des ressources naturelles et environnementales et le renforcement des liens avec les territoires voisins. Elle réaffirme également l'importance des enjeux du développement durable, enjeux repris par la Région : atténuation et adaptation au changement climatique, lutte contre la pollution de l'air, concrétisation de la transition énergétique, économie circulaire, etc.
Le Genevois français suivra avec attention les modalités de partenariat imaginées pour « faire de la Région un acteur des processus de transition des territoires ».

- <u>Compléments et amendements proposés pour le fascicule des règles</u>

  - Aménagement du territoire et de la montagne.

Règle n°3 : Objectif de production de logements et cohérence avec l'armature définie dans les SCOT :

Au-delà du rôle de PPA de la Région sur les documents de planification et d'urbanisme, l'habitat intermédiaire et les formes alternatives (coopératives, etc.) pourraient être plus fortement encouragés et accompagnés comme étant de nature à répondre d'une part aux objectifs de production de logement et d'autre part à la nécessité de diversifier l'offre afin de garantir l'accessibilité au logement pour tous les types de publics.

Règle n°4 : Gestion économe et approche intégrée de la ressource foncière :

De nombreux outils sont de nature à favoriser une gestion durable des ressources foncières en facilitant leur maîtrise par les collectivités publiques, aussi bien pour du foncier à vocation résidentielle qu'industrielle ou autre. Le SRADDET, et plus largement les politiques régionales, pourraient promouvoir et encourager le recours accru aux baux emphytéotiques, aux baux réels solidaires, aux établissements publics fonciers, aux foncières, etc.

Règle n°9 : Développement des projets à enjeux structurants pour le développement régional :

La Région Auvergne Rhône-Alpes évoque ici les projets d'importance pour la structuration et le développement régional.
Il est vivement regrettable que la liste des « parcs d'activités économiques d'intérêt régional » et celle des « pôles d'échange d'intérêt régional » ne figure pas encore dans le projet de SRADDET arrêté.
Ceux-ci sont en effet en cours de définition par la Région et feront l'objet de délibérations spécifiques ultérieures, ce qui ne laissera pas véritablement la possibilité aux territoires, et notamment aux Scot de donner leur avis sur ces choix.

A l'horizon 2030, les impératifs du développement économique nécessiteront de citer de manière exhaustive les parcs d'activité économique d'intérêt régional, afin de faciliter la mise en œuvre du SRADDET. La CCG tient à rappeler que la Région Auvergne – Rhône-Alpes est partie prenante de la Technopole d'Archamps.
Le SRADDET devrait inscrire comme Parcs d'Activité d'Intérêt Régional les zones métropolitaines du Schéma d'Accueil des Entreprises arrêté par le Pôle métropolitain du Genevois français, et donc, pour la CCG : l'Ecoparc du Genevois, et Archamps Technopôle.

La CCG tient à souligner la nécessité de renforcer l'articulation urbanisation – axe ferroviaire, de nombreux projets urbains actuellement en cours autour des gares du Léman Express tel que celui de St Julien en Genevois (projet de tram, création d'un PEM, développement d'un nouveau quartier autour de la gare, réalisation voies bus bi-directionnelles).
La Région Auvergne – Rhône-Alpes accompagne financièrement la requalification des gares, mais la recomposition des quartiers autour de ces gares mériterait également d'être accompagnée

fortement. Ils constituent en effet la colonne vertébrale d'un aménagement respectueux du territoire.

De même, concernant les infrastructures de transports majeurs, au-delà de la mise en service du Léman Express le 15 décembre 2019, la question du développement et du renforcement de la ligne se posera d'ici 2030, tant en termes d'infrastructures (dédoublement de la ligne) que de matériel roulant (investissements sur les rames). Le rôle structurant du Leman Express comme RER transfrontalier mériterait à ce titre d'être signalé. Les perspectives de développement ferroviaire de la Région à l'horizon 2030 devraient être intégrées au SRADDET, conformément aux enjeux évoqués dans les contributions précédentes du Pôle métropolitain. Enfin, des projets de réouverture de gare (Viry) pourraient être signalés également.

- Infrastructures de transport, d'intermodalité et de développement des transports.

Règle n°11 : Cohérence des documents de planification des déplacements ou de la mobilité à l'échelle d'un ressort territorial au sein d'un même bassin de mobilité :

La CCG souscrit à cette exigence de cohérence des politiques de planification de la mobilité à l'échelle d'un bassin de mobilité, particulièrement prégnante sur son territoire.

Règle n°14 : Identification du Réseau Routier d'Intérêt Régional :

Sur le territoire du Genevois français, l'axe de la RD 1206 revêt une importance particulière au regard de l'articulation avec l'autoroute A40 et de son positionnement comme axe structurant de desserte vers le territoire suisse.
De manière générale, le réseau routier, et plus encore lorsqu'il est d'intérêt régional, peut être le support de services à la mobilité : transports en communs, modes actifs etc. Le SRADDET pourrait à cet égard préciser des mesures d'accompagnement financier pour des investissements qui concernent également des investissements dédiés à une mobilité plus durable (équipement d'une ligne BHNS par exemple).
La CCG relève que l'échangeur de Viry, pourrait être inscrit comme faisant partie du Réseau Routier d'Intérêt Régional.

Règle n° 15 : Coordination pour l'aménagement et l'accès aux pôles d'échanges d'intérêt régional :

La CCG salue la nécessité de coordonner au mieux l'aménagement et les transports, notamment autour des pôles d'échanges d'intérêt régional. La définition des pôles d'échanges multimodaux, conformément à l'objectif 5.3 du Rapport d'Objectifs du SRADDET arrêté (porte d'entrée du territoire et accès à une offre de transport sur réseau lourd et de masse : transports collectifs d'intérêt régional, transports collectifs urbains, transports aériens ») peut concerner de nombreuses gares du Genevois français, prochainement desservies par le Léman Express, réseau international avec un fort cadencement. La coordination de l'aménagement et de la mobilité doit passer également par une densification des espaces d'interface au bénéfice de la préservation du foncier et de la qualité de vie, ce que le SRADDET pourrait rappeler. Il est proposé que l'ensemble des gares du Léman Express soient inscrites au SRADDET comme des Pôles d'Echanges d'Intérêt Régional, au titre des règles 15 à 17 du fascicule des règles.

Règle 19 : Intégration des fonctions logistiques aux opérations d'aménagements et de projets immobiliers.

Concernant cette règle demandant aux SCoT d'identifier les mesures nécessaires à l'intégration des fonctions logistiques lors de la conception des opérations d'aménagement et de projets immobiliers ; quand bien même cet objectif est vertueux, les documents d'urbanisme ne sont pas les outils les plus adaptés pour le mettre en œuvre. Préférer le terme « *les collectivités, en lien avec les opérateurs publics et privés* » plutôt que « *les SCoT et les PLUi* », qui pourront néanmoins fixer des grands principes directeurs. Il s'agirait également de cantonner cette règle aux centre-ville et cœurs d'agglomération.

- Climat, air, énergie.

Territoire à Energie Positive, le Genevois français place les questions climatiques, énergétiques et la qualité de l'air au cœur de ses préoccupations. La fixation par le SRADDET d'un objectif de réduction de la consommation énergétique de 23% est un objectif vertueux auquel la CCG souscrit pleinement. Il conviendra que la Région précise les modalités opérationnelles d'animation et de coordination à l'échelle régionale pour parvenir globalement à cet objectif de 23% en tenant compte des spécificités territoriales.

Règle 28 : Production d'énergie renouvelable dans les ZAE

Concernant cette règle qui évoque le conditionnement à l'ouverture des zones d'activités économique ; faut-il considérer celles gérer par les EPCI ou toutes les ZAE dès lors qu'il y a un « groupement d'entreprises » ? La capacité d'action du SRADDET pourrait être utilement renforcée en s'appuyant sur une liste partagée politiquement et complémentaire aux parcs d'activités économiques d'intérêt régional.

Règle 34 : Développement de la mobilité hydrogène

Concernant cette règle sur le développement de la mobilité hydrogène, le SRADDET demande aux documents de planification et d'urbanisme de « *prévoir un zonage permettant de respecter une zone de chalandise dans laquelle il ne sera pas possible d'installer une nouvelle station à énergie décarbonée* ». D'une part, l'élaboration de ce type de zonage ne semble pas relever des documents d'urbanisme et nécessiterait des études spécifiques conséquentes pour les collectivités compétentes ; d'autre part, cette règle semble anti-concurrentielle vis-à-vis des énergies décarbonées autres que l'hydrogène (GNV, électricité,…).
Les Scot demandent de supprimer cette règle.

- Protection et restauration de la biodiversité.

Règle n°35 : Préservation des continuités écologiques

Les démarches de préservation et de restauration de la biodiversité ont été au fondement du projet franco-valdo-genevois. Les études de base qui ont servi à l'élaboration des contrats corridors et de la trame verte et bleue sont aujourd'hui réinscrites à l'échelle régionale. Le Pôle métropolitain exprime sa satisfaction de voir la poursuite des contrats verts et bleus inscrite dans le SRADDET, avec la restauration de la trame verte et bleue des territoires, notamment dans les collectivités soumises à une forte pression et sera attentif aux modalités pratiques de déclinaison de cet accompagnement, et à l'intégration de la dimension transfrontalière.
Au-delà de la préservation des trames vertes et bleues, le SRADDET pourrait rappeler aux territoires la nécessité de considérer d'autres trames et continuités (trame jaune, trame noire, etc.) et de mettre en place les mesures adéquates pour les préserver.

Règle 40 : Préservation de la biodiversité ordinaire :

Attachée à la préservation du cadre de vie, à toutes les échelles du territoire, la CCG est attentive à la préservation de la biodiversité ordinaire. La sauvegarde et la préservation des continuités écologiques peuvent également passer par des mesures propres à restaurer et à protéger la nature « en ville ». Encadrés par le SRADDET, les documents de planification peuvent s'en faire l'écho, notamment par leurs règlements (espèces végétales à privilégier, types de clôtures, éclairages, etc.).

- <u>Compléments et amendements proposés pour le fascicule des règles – Tome Déchets.</u>

La problématique de la gestion des déchets et de leur diminution, au bénéfice du réemploi, de la réutilisation et du recyclage, s'inscrit pleinement dans l'ambition d'un développement durable que partagent la Région Auvergne – Rhône-Alpes et le Pôle métropolitain du Genevois français.

Afin de permettre aux collectivités de se saisir de cette problématique et d'en faire un levier pour la promotion de l'économie circulaire, de la valorisation et de la transition énergétique, les

éléments prescriptifs du tome « déchets » gagneraient à être illustrés, notamment afin de favoriser leur traduction réglementaire dans les documents d'urbanisme locaux (obligations concernant par exemple les emplacements réservés pour la création d'installations de stockage de déchets inertes, la réalisation d'études territoriales, la définition de schémas directeurs des déchets, sites de stockage temporaire etc.).

En matière de granulats, l'articulation avec le Schéma Régional des Carrières sera particulièrement suivie dans le Genevois français, au regard du dynamisme du secteur de la construction. Conformément aux fiches E-3 (Promouvoir l'économie circulaire à l'échelle de l'agglomération) et E-4 (Bourse d'échange de cols et matériaux d'excavation) du Projet de territoire 2016 – 2030 du Grand Genève, une réflexion à l'échelle régionale pourrait être impulsée par la Région sur ces sujets.

****

Au regard de ces éléments, le Bureau décide de :
- saluer la reconnaissance par la Région Auvergne – Rhône-Alpes des spécificités du Genevois français et de la métropole franco-valdo-genevoise du Grand Genève ;
- faire état de la nécessité de veiller à la cohérence d'une stratégie d'ensemble et à la bonne prise en compte des spécificités du territoire ;
- solliciter la Région Auvergne – Rhône-Alpes en vue d'intégrer les éléments de cet avis à son projet de SRADDET ;
- d'approuver le présent avis.

- Adopté à l'unanimité -

PJ Crastes précise que ce document a été rédigé volontaire de manière peu précise afin qu'il soit en compatibilité avec les SCOT.

M Gentil observe qu'il a pu être noté le peu d'ambition en matière énergétique de ce schéma.

Départ de M Mermin, C Etchart et A Vielliard.

9. Aménagement : modification n°1 PLU Vers
Considérant les articles L.132-7, L.132-9 et L.153-47 du Code de l'urbanisme ;
Considérant la délibération du conseil municipal de la commune de Vers en date du 15 janvier 2019 prescrivant la procédure de modification n°1 de la commune de Vers,
Considérant les statuts de la Communauté de communes du Genevois (CCG), par lesquels la CCG est compétente pour l'élaboration, l'évolution et l'évaluation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et du Programme Local de l'Habitat (PLH), respectivement approuvés le 16 décembre 2013 et le 30 septembre 2013 ;
Considérant la réception du projet de modification n°1 du PLU de la commune Vers par courrier le 27 mai 2019,
Considérant la délibération n°20180528_cc_adm77 du Conseil communautaire déléguant au Bureau communautaire la compétence suivante *« Émettre tout avis sur des documents d'urbanisme ou de planification, des projets ou des problématiques en lien avec l'aménagement et le développement du territoire communautaire »* ;

Présentation du projet de modification

La commune de Vers dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 juillet 2016.
Elle n'a conduit, à ce jour, aucune procédure afin de faire évoluer son document.

Les modifications portent sur la partie règlement, le zonage restant inchangé.
Les principales modifications ont pour but principalement de :
- Rectifier des erreurs matérielles.
- Abaisser le CES (Coefficient d'Emprise au Sol).
- Augmenter le coefficient des « surfaces d'espaces vert ».
- Réajuster certains points du règlement.
- Enrichir le glossaire.

afin de procéder à des adaptations réglementaires mineures visant à prendre en compte la pratique du règlement.

La CCG propose de présenter une liste non exhaustive des modifications envisagées, privilégiant une présentation de celle pouvant nécessiter des remarques particulières.
La CCG tient cependant à souligner le travail accompli par la commune de Vers dans un objectif louable de qualifier son document réglementaire afin de favoriser la réalisation de projets plus harmonieux.

Zone Ux

- Le nouveau règlement supprime dans le cadre de l'a**rticle Ux1** : Occupation et utilisation du sol interdites :
« Les commerces non liés directement à une activité artisanale ou industrielle. »
Afin de favoriser l'implantation de commerces de proximité ou circuits courts, la commune a décidé de supprimer cet alinéa.
La configuration actuelle limitée des parcelles ne permet pas le développement de résidences touristiques ou hôtelières au sein de la zone.
Au vu de la proximité des habitations et des nuisances potentielles occasionnées, il a été décidé d'interdire l'implantation de discothèque dans la zone d'activité.
Concernant les débits de boissons, il a été décidé de privilégier le centre ancien pour le redynamiser. En effet, la commune possédait plusieurs débits de boissons au chef-lieu il y a quelques années.
La CCG souligne que le DOO du SCOT propose la recommandation suivante : « dans les ZAE locales qui ne sont pas comprises dans une zone d'aménagement commercial (ZACO), il est recommandé d'interdire l'implantation de commerces de détail pour les particuliers, à l'exception des showrooms exposant les produits fabriqués sur le site », l'idée étant de préserver « l'implantation des commerces en densification ou en continuité des linéaires existants des centralités constituées » (p.105), « et de maîtriser la périphérie en proposant une offre en achats occasionnels légers et lourds ».
La CCG soulève ainsi que les commerces de détail n'ont, en principe, pas vocation à s'installer dans l'actuelle zone UX.
Toutefois, afin de ne pas bloquer complétement les capacités de développement de cette zone, la CCG propose d'encadrer strictement les implantations commerciales en permettant la création de commerces ne dépassant pas les 150 mètres carrés maximum par unité foncière.

Zone UA, UB, UC, UX

- Développement des modes doux et sécurisation des voiries:

La CCG soulève l'intérêt que la commune, au travers la rédaction de son règlement, porte au développement des cheminements piéton ou cyclable, dès la réalisation de petits projets immobiliers,

- Gestion des réseaux

La CCG relève une meilleure prise en considération du traitement des eaux pluviales des surfaces imperméabilisées, et l'anticipation d'un développement des réseaux secs, type fibre.

- Implantation des bâtis

En zone UA la règle d'implantation des constructions par rapport aux voies publiques est modifiée. Les constructions n'ont plus à être implantées dans une bande de 2 à 6 mètres par rapport à l'emprise de la voirie mais doivent respecter un recul de 2 mètres minimum.
La CCG note que cette modification peut impacter la physionomie des cœurs de hameau en permettant la réalisation de constructions en retrait, et ainsi impacter le caractère architectural et patrimonial des fronts bâtis. La commune devra veiller à la bonne insertion des bâtis dans leur environnement.

- Coefficient d'emprise au sol

Le Coefficient d'emprise au sol est réduit de manière importante, afin de favoriser des projets moins denses et plus en adéquation avec la règle des 25 logements à l'hectare préconisé dans le SCOT.

Toutefois, dans le cadre des zones d'activités économiques, la CCG a tendance à proposer à ne pas forcément inscrire de CES, permettant une meilleure densification des zones.

- Divers (hauteurs, végétalisation, clôtures…)

La CCG tient à soulever la volonté de la commune de rendre son règlement de PLU plus lisible et plus adapté aux ambitions d'un développement architectural plus qualitatif.

En conclusion, la CCG note que la modification n°1 du PLU n'a pas d'impact majeur sur l'application du SCOT du Genevois.
Toutefois, il est demandé à la commune de prendre en considération les remarques sus-énumérées.

****

La Commission Aménagement du territoire et Habitat a analysé le projet de modification du PLU de la commune de Vers et a émis un avis favorable à la condition d'apporter des éléments complémentaires à la rédaction règlementaire de la zone UX.

Compte tenu de l'ensemble de ces observations, définies dans la présente délibération et de l'avis de la commission, le Bureau décide d'émettre l'avis suivant sur le projet de modification n°1 de PLU de la commune de Vers : avis favorable.

R Villet ne prend pas part au vote.

- Adopté à l'unanimité -

PJ Crastes souhaite savoir pourquoi la commune fait la demande d'ouverture de la zone à une activité commerciale qui n'est pas en lien avec les activités artisanales.

R Villet répond qu'il s'agit essentiellement de pouvoir permettre l'occupation d'un bâtiment actuellement en friche.

E Rosay souligne le risque de voir se produire une mutation de la zone.

PJ Crastes indique qu'un encadrement de la surface de plancher par unité foncière permet de limiter ce phénomène.

10. Aménagement : modification n°1 PLU de Vulbens
Considérant les articles L.132-7, L.132-9 et L.153-47 du Code de l'urbanisme ;
Considérant l'arrêté du Maire de la commune de Vulbens en date du 6 juin 2019 prescrivant l'enquête publique conjointe pour la modification n°1 du PLU approuvé le 20/03/2019 et la déclaration de projet pour le collège du Vuache,
Considérant les statuts de la Communauté de communes du Genevois (CCG), par lesquels la CCG est compétente pour l'élaboration, l'évolution et l'évaluation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et du Programme Local de l'Habitat (PLH), respectivement approuvés le 16 décembre 2013 et le 30 septembre 2013 ;
Considérant la réception du projet de modification n°1 du PLU de la commune de Vulbens par courrier électronique en date du 6 juin 2019 ;
Considérant la délibération n°20180528_cc_adm77 du Conseil communautaire déléguant au Bureau communautaire la compétence suivante *« Émettre tout avis sur des documents d'urbanisme ou de planification, des projets ou des problématiques en lien avec l'aménagement et le développement du territoire communautaire »* ;

Présentation du projet de modification

L'objet de cette modification est de permettre la réalisation de logements locatifs sociaux dans le secteur Ue2 du PLU est destiné essentiellement à la création d'une Maison d'Accueil et de Résidence pour l'Autonomie (MARPA) et d'agrandir légèrement ledit secteur Ue2 afin de permettre un accès direct à la route départementale N° 1206 destiné aux piétons/cycles mais également au passage des réseaux publics en souterrain.

Ce projet de modification nécessite donc une réécriture du règlement écrit permettant la réalisation de logements exclusivement réservés au logement locatif social sur le secteur Ue2 et une modification du règlement graphique instaurant un emplacement réservé pour permettre la réalisation d'une voie piétons/cycles d'accès au projet.
Le secteur Ue2 sera augmenté de 233m² au détriment de la zone Ub.
Les autres pièces du PLU restent inchangées.

La CCG confirme que le projet répond aux objectifs du PADD de la commune de Vulbens, tant sur le chapitre relatif à la programmation des équipements en adéquation avec les besoins de la population qui présentait le projet d'une résidence pour personnes âgées au cœur du village, toujours pour garantir une mixité des fonctions et des populations, mais également pour maintenir ses habitants sur place en leur proposant un parcours résidentiel à VULBENS, que sur le chapitre consacré à l'habitat qui situait le secteur, objet de la modification, comme secteur potentiel de logements sociaux.
La CCG tient à saluer le projet de MARPA porté par la commune de Vulbens, et le développement d'un programme de logements sociaux.
En conclusion, la CCG note que la modification n°1 du PLU n'a pas d'impact sur l'application du SCOT du Genevois.

****

La Commission Aménagement du territoire et Habitat a analysé le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Vulbens le 24 juin 2019 et a émis un avis favorable.
Compte tenu de l'ensemble de ces observations, définies dans la présente délibération et de l'avis de la commission, le Bureau décide d'émettre l'avis suivant sur le projet de modification n°1 de PLU de la commune de Vulbens : avis favorable.

F Budan ne prend pas part au vote.

- Adopté à l'unanimité -

11. Finances : Décision modificative N°1 du budget 2019 – DSP-Eau
Il convient de transférer entre le budget Régie eau et le budget DSP eau une somme de 150 000 € en investissement correspondant au solde de l'opération de Matailly.
Le Bureau décide de procéder aux ouvertures de crédits se décomposant comme suit :

INVESTISSEMENT					
		Dépenses		**Recettes**	
Article-chapitre-opération	**Libellé**	**Augmentation de crédits**	**Diminution de crédits**	**Augmentation de crédits**	**Diminution de crédits**
2315-23-100	Installations, matériel et outillage techniques	150 000,00 €			
2315-23-300	Installations, matériel et outillage techniques		150 000,00 €		
	TOTAL	**150 000,00 €**	**150 000,00€**	**0,00 €**	**0,00 €**
TOTAL INVESTISSEMENT		**0,00 €**		**0,00 €**	

- Adopté à l'unanimité -

12. Finances : Décision modificative N°1 du budget 2019 – Régie eau
Il convient, d'une part, de transférer entre le budget Régie eau et le budget DSP eau une somme de 150 000 € en investissement correspondant au solde de l'opération de Matailly et, d'autre part, d'augmenter les crédits prévus pour la fourniture d'électricité afin de faire face aux augmentations de consommation dues à la mise œuvre de Matailly.
Le Bureau décide de procéder aux ouvertures de crédits se décomposant comme suit :

INVESTISSEMENT					
		Dépenses		Recettes	
Article-chapitre-opération	Libellé	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
2315-23-100	Installations, matériel et outillage techniques		150 000,00 €		
021	Virement section d'exploitation				150 000,00 €
	TOTAL	**0,00 €**	**150 000,00 €**	**0,00 €**	**150 000,00 €**
TOTAL INVESTISSEMENT		**- 150 000,00 €**		**- 150 000,00 €**	

EXPLOITATION					
		Dépenses		Recettes	
Article-chapitre-opération	Libellé	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
6061-011	Fournitures non stockables	150 000,00 €			
023	Virement à la section d'investissement		150 000,00 €		
	TOTAL	**150 00,00 €**	**150 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
TOTAL EXPLOITATION		**0,00 €**		**0,00 €**	

- Adopté à l'unanimité -

13. Finances : Décision modificative N°2 du budget 2019 – Régie assainissement

Il convient d'augmenter les crédits prévus au chapitre 67 « Charges exceptionnelles » suite à des remboursements pour fuite et des doublons de facture.
Le Bureau décide de procéder aux ouvertures de crédits se décomposant comme suit :

INVESTISSEMENT					
		Dépenses		Recettes	
Article-chapitre-opération	Libellé	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
2315-23-101	Installations, matériel et outillage techniques		40 000,00 €		
021	Virement section d'exploitation				40 000,00 €
	TOTAL	**0,00 €**	**40 000,00 €**	**0,00 €**	**40 000,00 €**
TOTAL INVESTISSEMENT		**- 40 000,00 €**		**- 40 000,00 €**	

EXPLOITATION					
		Dépenses		Recettes	
Article-chapitre-opération	Libellé	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
678-67	Autres charges exceptionnelles	40 000,00 €			
023	Virement à la section d'investissement		40 000,00 €		
	TOTAL	**40 00,00 €**	**40 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
TOTAL EXPLOITATION		**0,00 €**		**0,00 €**	

- Adopté à l'unanimité -

14. Finances : Décision modificative N°1 du budget 2019 – Budget général

Il convient d'ouvrir des crédits en investissement sur l'opération pour compte de tiers « Ordures Ménagères » afin de procéder aux remboursements des conteneurs de tri achetés par la Communauté de Communes du Genevois pour le compte des communes.

Concernant la section de fonctionnement, il est nécessaire d'augmenter les prévisions budgétaires du fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) suite à sa notification. Cette dépense sera compensée par une augmentation des recettes relatives aux compensations fiscales de l'Etat dont la notification est supérieure au montant prévue au budget.
Le Bureau décide de procéder aux ouvertures de crédits se décomposant comme suit :

INVESTISSEMENT					
		Dépenses		Recettes	
Article-opération-chapitre-fonction	Libellé	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
458103-812	Opération pour compte de tiers - OM	52 000,00 €			
458203-812	Opération pour compte de tiers - OM			52 000,00 €	
	TOTAL	**52 000,00 €**	**0,00€**	**52 000,00 €**	**0,00 €**
TOTAL INVESTISSEMENT		**52 000,00 €**		**52 000,00 €**	

FONCTIONNEMENT					
		Dépenses		Recettes	
Article-chapitre-fonction	Libellé	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
739223-014-01	Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	51 000,00 €			
74833-74-01	Compensation au titre de la contribution économique territoriale			51 000,00 €	
	TOTAL	**51 000,00 €**	**0,00€**	**51 000,00 €**	**0,00 €**
TOTAL INVESTISSEMENT		**51 000,00 €**		**51 000,00 €**	

- Adopté à l'unanimité -

Sortie L Dupain.

15. Finances : Natation scolaire – Modalités du nouveau fonctionnement

L'acquisition des connaissances et compétences permettant l'accès au savoir-nager se conçoit à travers la programmation de plusieurs cycles d'activités réparties en 3 paliers (2 jusqu'à l'entrée au collège et 1 au collège).
Monsieur le Vice-Président rappelle que depuis 2009 et dans le cadre de cet apprentissage, une convention tripartite entre l'Education Nationale, M-Loisirs (Vitam) et la CCG a été passée pour permettre aux élèves des écoles maternelles (Grande Section) et élémentaires de bénéficier de cours de natation scolaire au centre aquatique Vitam. Pour mémoire, la CCG prend à sa charge le coût du transport de l'ordre de 28 000 € et refacture aux communes le coût des cours de natation. La refacturation est basée sur le nombre de créneau utilisé par chaque commune ou syndicat.
L'Education Nationale ne devant plus faire apparaitre d'éléments financiers dans ces conventions avec les structures, le conventionnement est organisé de manière suivante depuis septembre 2016 :
-une convention entre l'Education Nationale et M-Loisirs (Vitam)
-une convention entre M-Loisirs (Vitam) et la CCG.
Les classes de CP, CE1 et CE2 du territoire participent à cette activité.
Certaines classes de GS, CM1 et CM2 se sont ajoutées, selon les possibilités et l'organisation des écoles (par exemple : classe à double niveau). Par ailleurs, la convention couvre également l'accueil des enfants de cycle 3 n'ayant pu valider leur savoir-nager en fin de cycle 2.
Il s'agit de procéder au renouvellement de la convention pour la période triennale 2019/2020 à 2021/2022.
Afin d'optimiser l'apprentissage de la natation, les élèves auront désormais 2 cours par semaine pendant 4 semaines (mardi et jeudi). Il y aura 8 périodes de 4 semaines.
Un créneau horaire correspond à une plage horaire de 40 mn pour une classe. Quatre classes peuvent avoir un même créneau horaire. Chaque classe bénéficie de 8 séances annuelles.

Le coût d'un créneau horaire pour l'année 2019/2020 est de 1 405 €. Dans le cadre d'une contractualisation pluriannuelle, ce coût fera l'objet d'une indexation annuelle, à discuter. C'est pourquoi, il est proposé de conclure la convention pour l'année scolaire 2019/2020 et de discuter des modalités d'évolution pour les années à venir.
Pour l'année scolaire 2019/2020, il est prévu 79 créneaux. Le coût prévisionnel serait donc de 110 995 €.
Le coût proposé correspond au coût du créneau de l'année en cours. Pour rappel, l'année scolaire 2018/2019 comprenait 74 créneaux pour un coût forfaitaire de 104 012 € soit un coût du créneau horaire de 1 405.55 € pour 8 séances.
Sur la base des éléments présentés ci-dessus, Monsieur le Vice-Président propose au Bureau :
- d'approuver les modalités du nouveau conventionnement relatif à la natation scolaire, à intervenir entre la société M-Loisirs SARL et la Communauté de Communes du Genevois pour l'année scolaire 2019/2020 et de discuter des modalités d'évolution pour les années à venir ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à venir selon ces modalités ainsi que tous les actes correspondants.

- Adopté à l'unanimité -

16. Eau/Assainissement : groupement de commandes CCG/SYANE/Collonges pour travaux d'aménagement, de renforcement des réseaux humides et d'enfouissement des réseaux secs routes de Verdi et de Bossey à Collonges

La commune de Collonges-sous-Salève entreprend de réaliser des travaux de réseaux et de voirie rue de Verdi & route de Bossey. La commune de Collonges-sous-Salève a par ailleurs sollicité le SYANE pour l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, de télécommunications Orange et pour la réhabilitation et la modernisation de l'éclairage public.
Monsieur le Vice-Président indique que la Communauté de Communes du Genevois entend saisir l'opportunité de ces travaux afin de renouveler des canalisations AEP et EU.
Ces travaux relèvent respectivement de la compétence de la commune de Collonges-sous-Salève pour les travaux d'aménagement de voirie, la Communauté de commune du Genevois pour les travaux sur les réseaux humides, et du SYANE pour les travaux sur réseaux secs.
Dans ce cadre, il est proposé de constituer, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, un groupement de commandes avec la commune de Collonges sous Salève et le SYANE en vue de lancer une consultation unique pour retenir un prestataire commun.
Les travaux seront répartis en trois lots :

- Lot 1 : Terrassements, fouilles en tranchées, canalisations réseaux humides et réseaux secs,
- Lot 2 : Revêtement de surface,
- Lot 3 : Génie électrique sur le réseau de distribution publique d'électricité et travaux d'éclairage public.
- Lot 4 : Chemisage réseaux humides

La Communauté de Communes du Genevois sera partie prenante pour les lots 1, 2 et 4 (ce dernier lot étant à confirmer en phase projet).
Il est précisé que la Commune de Collonges sous Salève assurera le rôle de coordonnateur de ce groupement. Le coordonnateur a pour mission d'organiser la consultation et notifier les marchés ; chaque collectivité adhérente au groupement signe son marché et s'assure ensuite de la bonne exécution du ou des marchés correspondant à ses besoins.
La convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe annexée définit les modalités de fonctionnement du groupement. Elle prévoit également une Commission Achats du groupement, composée d'un représentant élu de chaque membre du groupement. Pour chaque membre titulaire, il est désigné dans les mêmes conditions un membre suppléant. Cette Commission est présidée par le coordonnateur du groupement, pour émission d'un avis sur l'attribution des lots.
En outre, la mission du coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Seuls les frais liés au fonctionnement du groupement et à la procédure du marché seront répartis entre les membres du groupement au prorata du montant auquel seront attribués les marchés respectifs des membres du groupement.
En conséquence, le Bureau Communautaire décide :

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes pour « Travaux d'Aménagement, de Renforcement des Réseaux Humides et d'Enfouissement de Réseaux Secs route de Verdi et Bossey» ;
- de désigner M. Guy ROGUET, membre titulaire de la CCG pour siéger à la Commission Achats du groupement, ainsi que M. Pierre-Jean CRASTES son suppléant ;

- d'autoriser le Président à signer ladite convention du groupement de commandes et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;
- de solliciter les subventions auprès des partenaires éventuels.
  - Adopté à l'unanimité -

Retour L Dupain.

17. Eau : attribution du marché de renouvellement du réseau d'eau potable route d'Annemasse à Collonges

Les travaux de renouvellement d'eau potable route d'Annemasse à Collonges sous Salève, sont inscrits au budget 2019.

Les travaux consistent à :

- renouveler 135ml du réseau d'eau potable, sortir 8 compteurs en limites de propriété et reprendre les autres branchements d'immeubles pour un montant estimé à 100 126.68 euros HT,

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 30 avril 2019 au BOAMP avec mise en ligne du dossier de consultation des entreprises sur le profil d'acheteur de la CCG. La date limite de réception des offres était fixée au 29 mai 2019 à 12h00. 14 entreprises ont téléchargé le dossier. 2 offres sont parvenues dans les délais.

Les plis ont été ouverts le lundi 3 Juin 2019 à 14h00.

L'analyse des offres, réalisée par le service eau et assainissement de la CCG, a été présentée pour avis à la Commission achat, réunie le lundi 24 juin 2019. La Commission a proposé de retenir l'offre suivante, économiquement la plus avantageuse, selon les critères de jugement des offres fixés dans le règlement de consultation :

Société	Montant € HT
Entreprise BORTOLUZZI	115 416.22

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Bureau Communautaire décide :

- De retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir l'entreprise BORTOLUZZI pour un montant de 115 416.22 € HT,
- D'autoriser le Président à signer le marché ainsi que toute pièce s'y rapportant.
  - Adopté à l'unanimité -

18. Eau/Assainissement : attribution du marché de travaux d'aménagement, de renforcement des réseaux humides et enfouissement des réseaux secs sur la route RD809A à Chevrier

La Commune de Chevrier, la Communauté de Communes du Genevois et le SYANE se sont associés dans le cadre d'un Groupement de Commande sous la coordination de la Commune de Chevrier (délibération 20190114_b_eau02 du 14 janvier 2019).

Les travaux faisant l'objet de cette la Convention sont les suivants :

- Commune de Chevrier : travaux de mise en sécurité le long de la route départementale 908A en traversée du village
- Communauté de Communes du Genevois : renouvellement de 225 ml de canalisation d'eau potable en fonte DN100mm, la reprise de 5 branchements et 1 branchement eaux usées,
- SYANE : enfouissement des réseaux de distribution d'électricité, de télécommunication et réhabilitation et modernisation de l'éclairage public,

Ces travaux ont été répartis en trois lots :

- Lot 1 : Terrassements, fouilles en tranchées, canalisations réseaux humides et réseaux secs
- Lot 2 : Revêtements de surface
- Lot 3 : Génie électrique sur le réseau de distribution publique d'électricité et travaux d'éclairage public

La Communauté de Communes du Genevois est concernée par :

- Lot 1b – Réseaux humides
- Lot 2b – Réseaux humides

La maîtrise d'œuvre est assurée par le bureau d'études AKENES (coordination) et GEOPROCESS (SYANE).

Les coûts estimés des travaux établis par les Maître d'œuvre et en interne par la Communauté de Communes du Genevois soit indiqués dans le tableau suivant.

LOT	TOTAL LOT	Répartition par MOA
Lot 1	806 712,88	Lot 1A (Commune) : 340 711,00 Lot 1B (CCG) : 52 430,88 Lot 1C (SYANE) : 413 571,00
Lot 2	1 288 129,12	Lot 1A (Commune) : 1 124 762,00 Lot 1B (CCG) : 32 657,12 Lot 1C (SYANE) : 130 710,00
Lot 3	301 919,00	Lot 1A (Commune) : 0,00 Lot 1B (CCG) : 0,00 Lot 1C (SYANE) : 301 919,00
TOTAL	2 396 761,00	Commune : 1 465 473,00 CCG : 85 088,00 SYANE : 846 200,00

Une consultation a été lancée, selon la procédure adaptée ouverte, par avis envoyé le 26 mars 2019 au BOAMP avec mise en ligne du dossier de consultation sur le profil d'acheteur de la commune de Chevrier. 28 entreprises ont retiré le dossier.
La date limite de remise des offres était fixée au lundi 29 avril 2019 à 12h00 et 5 offres sont parvenues dans les délais. Les plis ont été ouverts le 29 avril 2019 à 14h00 :

- Lot 1 : offres BORTOLUZZI et RANNARD,
- Lot 2 : offre EIFFAGE
- Lot 3 : offres BOUYGUES ES et SOBECA

Les maîtres d'œuvre ont procédé à une analyse approfondie des offres conformément aux critères de jugement des offres fixés dans le règlement de la consultation.
L'analyse des offres a été présentée, pour avis, à la Commission Achats du Groupement tenue le jeudi 13 juin 2019 à 10h00 en la Mairie de Chevrier. La Commission propose de retenir les offres présentées dans le tableau suivant :

LOT	Entreprise	Montant € HT	Répartition par MOA
Lot 1	Groupement **BORTOLUZZI**, Sarl Vuache, Gruaz *(Mandataire BORTOLUZZI)*	**803 359,90** (TF 627 061,20 + TO = 176 298,70)	Commune Chevrier : 456 901,10 (TF = 280 602,40 + TO = 176 298,70) CCG : 68 582,80 SYANE : 277 876,00
Lot 2	**EIFFAGE** Route	**1 089 886,77** TF = 854 378,11 + TO = 235 508,66)	Commune Chevrier : 1 020 987,35 (TF = 785.478,69 + TO = 235 508,66) CCG : 27 325,92 SYANE : 41 573,50
Lot 3	**BOUYGUES** ES	**242 853,70**	Commune Chevrier : 0,00 CCG : 0,00 SYANE : 242 853,70
	TOTAL	**2 136 100,37**	Commune Chevrier : 1 477 888,45 CCG : 95 908,72 SYANE : 562 303,20

Le Bureau communautaire décide :
- de retenir les offres suivantes :

- Lot 1 : offre groupement BORTOLUZZI, Sarl Vuache, Gruaz, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 803 359,90 € HT, soit 68 582,80 € HT pour la C.C.G.
- Lot 2 : offre EIFFAGE Route, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 1 089 886,77 € HT, soit 27 325,92 € HT pour la C.C.G.
- Lot 3 : offre BOUYGUES ES, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 242 853,70 € HT, soit 0,00 € HT pour la C.C.G.

- d'autoriser Madame le Maire de la Commune de Chevrier à signer les marchés ainsi que toutes les pièces annexes.

- Adopté à l'unanimité -

19. Eau/Assainissement : résiliation du marché MOE renouvellement réseaux d'eaux usées et eau potable dans le cadre du projet TRAM – Saint Julien (lot 1)

Un groupement de commandes, entre la Commune de Saint Julien et la CCG, a été conclu en juin 2013, afin de procéder à l'attribution des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux dans le cadre du projet du TRAM sur la commune de Saint julien en Genevois.

La consultation lancée comportait deux lots :

- Lot 1 : maîtrise d'œuvre pour les travaux de réseau d'eaux usées et eau potable (CCG)
- Lot 2 : maîtrise d'œuvre pour les travaux de réseau d'eaux pluviales et défense incendie (commune).

Par délibération n°20140303_b_asst23, en date du 12 mars 2014, le Bureau communautaire a retenu l'offre du bureau d'études TECH HYDRO, pour le marché de maîtrise d'œuvre pour le renouvellement des réseaux d'eaux usées et eau potable (lot 1), pour un montant de 27 400 euros HT pour la part de la CCG.

Le marché a été notifié au bureau d'études le 17 mars 2014.

En application de l'article 31.1 du CCAG-Prestations Intellectuelles et de l'article 16 du CCAP, il est nécessaire de résilier, pour motif de difficultés d'exécution du marché, le marché conclu avec le bureau d'études TECH HYDRO. En effet, ce bureau d'études a été racheté en juin 2017 par le bureau d'études ACDF. Ce dernier reconnaît ne pas être compétent sur une telle mission de maîtrise d'œuvre dévoiement réseaux dans le cadre d'un TRAM.

Le diagnostic avait été réalisé et réglé en août 2014 pour un montant de 6 500 euros HT.

Le Bureau communautaire décide :

- de résilier, pour motif de difficultés d'exécution du marché, en application des dispositions de l'article 31.1 du CCAG-Prestations Intellectuelles et de l'article 16 du CCAP, le marché conclu avec le bureau d'études TECH HYDRO, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Adopté à l'unanimité -

V – Divers

1. Guitare en Scène

F Mugnier observe qu'il est dommage que cet évènement soit peu relayé par les communes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Rédigé par Séverine Ramseier le 26 juillet 2019.

Vu par le Président